



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 28 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil communautaire se sont assemblés à la salle polyvalente de Pompaire sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Président,

Didier GAILLARD, Véronique GILBERT, Claude DIEUMEGARD, Christophe MORIN, Guillaume MOTARD, François GILBERT, Hervé-Loïc BOUCHER, Jacques DIEUMEGARD, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU, Hervé DE TALHOUET-ROY, Patrick DEVAUD, Béatrice LARGEAU - Vice-présidents

Nicolas GAMACHE, Emmanuel ALLARD, Philippe ALBERT, Françoise BABIN, Françoise BELY, Patrice BERGEON, Gilles BERTIN, Nathalie BRESCIA, Philippe CHARON, Mickaël CHARTIER, Annie CHAUVET, Guillaume CLEMENT, Jean-Paul DUFOUR, Jean-Paul GARNIER, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Ludovic HERAULT, Lucien JOLIVOT, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Daniel MALVAUD, Dominique MARTIN, Jean-Yann MARTINEAU, Sybille MARY, Jean-Michel MENANT, Bernard MIMEAU, Thierry PARNAUDEAU, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Jean PILLOT, Magaly PROUST, Fridoline REAUD, Martine RINSANT, Michel ROY, Danièle SOULARD, Emmanuelle TORRE, Laurence VERDON, Armelle YOU - Conseillers

Délégués suppléants : Eliane FAZILLEAU suppléante de Jean-Michel RENAULT

Pouvoirs :

Françoise PRESTAT-BERTHELOT donne procuration à Xavier ARGENTON

Serge BOUTET donne procuration à Philippe ALBERT

Nicolas GUILLEMINOT donne procuration à Daniel LONGEARD

Nicole LAMBERT donne procuration à Laurence VERDON

Absences excusées : Didier VOY, David FEUFEU, Jean-Michel MORIN, Anne-Marie POINT, Catherine THIBAUT et Ingrid VEILLON.

Secrétaires de séance : Jacques DIEUMEGARD et Nathalie BRESCIA

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| <u>AFFAIRES GENERALES</u> | 19 |
| 1 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 29 JUIN ET DU 27 JUILLET 2017 | 5 |
| 2 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE..... | 5 |
| 3 - BILAN D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES 2016 | 6 |
| 4 - INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE | 8 |
| 5 - COMMISSIONS THEMATIQUES – MODIFICATION DE COMPOSITION | 8 |
| 6 - COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION | 8 |
| 7 - DESIGNATION D’UN NOUVEAU DELEGUE AU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU CIAS DE PARTHENAY-GATINE..... | 9 |
| 8 - DEFINITION ET PRISE DE LA COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT (COLLECTIF ET NON COLLECTIF)» | 9 |
| 9 - DEFINITION ET PRISE DE LA COMPÉTENCE « EAU » | 10 |
| 10 - PRISE DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D’URBANISME, DOCUMENT D’URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE » | 12 |
| 11 - PRISE DE LA COMPETENCE « ACTION EN FAVEUR DES JEUNES DE 16 A 30 ANS : CREATION ENTRETIEN, FONCTIONNEMENT ET GESTION DES CAMPUS RURAUX DE PROJETS REPOUNDANT A LA CHARTE DES CAMPUS RURAUX CO-SIGNEE PAR LA COMMUNE DE LOCALISATION DU CAMPUS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ; ET PARTICIPATION ET ACCOMPAGNEMENT DES STRUCTURES D’ACCOMPAGNEMENT ET D’INSERTION PROFESSIONNELS DES JEUNES DONT LES ECOLES DE LA DEUXIEME CHANCE » | 13 |
| 12 - PRISE DE LA COMPETENCE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) » | 14 |
| 13 - COMPETENCES OPTIONNELLES – DEFINITION DE L’INTERET COMMUNAUTAIRE | 15 |
| 14 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE – MODIFICATION DES STATUTS AU 1ER JANVIER 2018 | 17 |
| <u>RESSOURCES HUMAINES</u> | 18 |
| 15 - ADHESION AU SERVICE OPTIONNEL RETRAITES CNRACL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES – RENOUVELLEMENT | 18 |
| 16 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – MODIFICATION | 19 |
| 17 - TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION | 19 |

| | |
|---|-----------|
| FINANCES | 20 |
| 18 - PROCES-VERBAL DE FIN DE MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE MONTGAZON | 20 |
| 19 - REGISTRE D'IMMATRICULATION DES COPROPRIETES – SIGNATURE DE CHARTES AVEC L'ANAH, LES COMMUNES DU TERRITOIRE, LES PRESTATAIRES D'ETUDES ET L'OBSERVATOIRE DE L'HABITAT..... | 21 |
| 20 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE FLUIDES DE L'ECOLE GERMAIN RALLON CONCLUE AVEC LA COMMUNE DE THENEZAY – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION CCPG170-2017 DU 29 JUIN 2017 | 22 |
| 21 - CARTE DE VIE QUOTIDIENNE – SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE – APPROBATION DE CONVENTION AVEC LE SIVU ADILLY-FENERY-SAINT-GERMAIN DE LONGUE CHAUME | 22 |
| ASSAINISSEMENT | 23 |
| 22 - COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES » - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'ÉVACUATION D'EAUX USEES CONCLUE AVEC LA COMMUNE D'AMAILLOUX..... | 23 |
| 23 - COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES » - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'ÉVACUATION D'EAUX USEES CONCLUE AVEC LA S.C.I. DALFA..... | 24 |
| 24 - COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES » - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'ÉVACUATION D'EAUX USEES CONCLUE AVEC LES CONSORTS NEAUX..... | 24 |
| 25 - COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES » - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'ÉVACUATION D'EAUX USEES CONCLUE AVEC MONSIEUR GILLES VERGER | 25 |
| 26 - COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES » - AVENANT DE SUBSTITUTION AUX CONVENTIONS DE SERVITUDE TREFONCIERE CONCLUES PAR LA COMMUNE D'AMAILLOUX..... | 26 |
| 27 - CONVENTION DE SERVITUDE TREFONCIERE CONCLUE DANS LE CADRE DU PROJET DE BASSIN TAMPON REALISE SUR LA COMMUNE DE PARTHENAY – DELIBERATION MODIFIANT LA DELIBERATION N° CCPG159-2017 DU 29 JUIN 2017 | 27 |
| ENFANCE JEUNESSE | 28 |
| 28 - CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE – ASSOCIATION LE RELAIS DES PETITS – REVERSEMENT ACOMPTE CAF 2017 | 28 |
| 29 - CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE – CENTRE SOCIOCULTUREL DU PAYS MENIGOUTAIS – REVERSEMENT ACOMPTE CAF 2017 | 28 |
| 30 - CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE – CENTRE SOCIOCULTUREL-MAISON POUR TOUS DE CHATILLON-SUR-THOUET – REVERSEMENT ACOMPTE CAF 2017 | 28 |
| 31 - CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE – FAMILLES RURALES DE SECONDIGNY – REVERSEMENT ACOMPTE CAF 2017 | 29 |
| 32 - CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE – FAMILLES RURALES DE THENEZAY – REVERSEMENT | |

| | |
|---|-----------|
| ACOMPTE CAF 2017 | 29 |
| 33 - MULTI-ACCUEIL LES LUCIOLES – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT | 29 |
| DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE..... | 30 |
| 34 - ASSOCIATION POMM'EXPO – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION..... | 30 |
| 35 - CLUB DES ENTREPRENEURS DU PAYS DE GATINE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE | 30 |
| 36 - HOLDING NJ INVESTISSEMENT – ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'IMMOBILIER | 30 |
| 37 - SOCIETE D'ABATTAGE DE LA BRESSANDIERE – AVENANT N°2 AU COMPROMIS DE VENTE | 32 |
| ASSAINISSEMENT | 33 |
| 38 - CAMPAGNES ANALYTIQUES DE SURVEILLANCE DES MICROPOLLUANTS DANS LES REJETS DES STATIONS D'EPURATION – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES | 33 |
| 39 - CONVENTION DE REJET DES EAUX INDUSTRIELLES AVEC LA SOCIETE FAVID – AVENANT N°2 | 33 |
| 40 - SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GATINE – RAPPORT ANNUEL 2016..... | 34 |
| ENVIRONNEMENT | 35 |
| 41 - ETUDE DE PREFIGURATION TERRITOIRE ECONOMIE EN RESSOURCES – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE..... | 35 |
| 42 - PROGRAMME DE PREVENTION DE PRODUCTION DES DECHETS – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE..... | 35 |
| 43 - REDEVANCE SPECIALE – EXONERATIONS T.E.O.M – ANNEE 2018..... | 36 |
| RESEAUX | 36 |
| 44 - CONVENTION DE SERVITUDE CONCLUE AVEC GEREDIS POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU ELECTRIQUE SOUTERRAIN SUR LA COMMUNE DE THENEZAY | 36 |
| SYSTEME D'INFORMATION..... | 37 |
| 45 - PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ANNÉE 2017 AU SYNDICAT MIXTE OUVERT DEUX-SÈVRES NUMÉRIQUE | 37 |
| CULTURE & PATRIMOINE | 38 |
| 46 - APPROBATION DU PROGRAMME DEFINITIF D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2017 | 38 |
| 47 - ASSOCIATION L'HOMME ET LA PIERRE – DEMISSION..... | 38 |
| 48 - ECOLE DE MUSIQUE – MODIFICATION DES REDUCTIONS TARIFAIRES | 39 |

| | |
|---|-----------|
| 49 - MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES – ADOPTION DE TARIFS | 39 |
| QUESTIONS DIVERSES | 40 |
| INFORMATION SUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMPETENCE TOURISME..... | 40 |

Mme GILBERT : Bonsoir à tous, j'excuse l'arrivée tardive de M. ARGENTON, qui m'offre un très beau cadeau en me demandant de commencer la séance ! C'était mon anniversaire il y a quelques jours, là je suis gâtée ! Concernant les absents, je vois que Catherine THIBAUT a donné procuration à Didier VOY, que je ne vois pas : tout va très bien ce soir ! Encore plus drôle : Françoise PRESTAT-BERTHELOT a donné procuration à Xavier ARGENTON, que je ne vois pas non plus ! Pour le reste, tout va bien.

Nous sommes à Pompaire ce soir, donc je vais donner la parole à M. DIEUMEGARD, Maire, pour le mot d'accueil.

M. DIEUMEGARD : Bonsoir à tous, bienvenue à Pompaire pour cette nouvelle séance de Conseil communautaire. Avant de vous souhaiter une bonne séance de travail, je vais vous donner quelques nouvelles de la commune. Je souhaiterais tout d'abord vous dire que la rentrée scolaire de l'école Louis Canis s'est très bien passée, je remercie Mme GILBERT, vice-présidente en charge des affaires scolaires ainsi que tout le service scolaire qui nous a permis de faire une rentrée dans de très bonnes conditions, avec une classe supplémentaire. Nous accueillons également, pour la 2^{ème} année consécutive l'unité d'enseignement spécialisé de l'IME qui détache des accompagnants et 6 à 7 élèves, qui viendront passer toutes les matinées à l'école.

Dans le même secteur, nous avons procédé à des travaux de voirie dans l'impasse Saint Hubert qui dessert l'école, cet aménagement est presque terminé, il ne reste plus qu'à planter quelques arbustes. La voie pour le cheminement des enfants et de leur famille est maintenant sécurisée, c'est parfait.

En termes d'activité économique, jouxtant cette impasse, le long de l'avenue de Lauzon, la commune a rénové une maison et y a logé deux cellules commerciales. L'une est occupée par un salon de coiffure « Un temps pour soi », tenu par Mme Jennifer SABOUREAU, qui au passage, recherche un ou une employée pour la seconder, et puis à côté, la 2^{ème} cellule est occupée par le cabinet d'infirmières. Elles sont maintenant quatre, installées dans ces nouveaux locaux adaptés pour recevoir les patients. Nous avons également vu l'arrivée de la société Atelier Tôlerie Ventilation, installée dans les anciens établissements MOREAU. Cette société, détenue par M. et Mme VIVION, réalise de la tôlerie et des grosses gaines servant à la ventilation dans les ateliers. Elle monte en puissance et a été soutenue par Parthenay-Gâtine pour le lancement de son activité. Ces activités-là montrent un certain renouvellement et un certain dynamisme économique qui se fait jour.

Ce dynamisme se traduit également par la création de lotissements. Dans celui que vous avez traversé pour venir jusqu'ici, vous avez pu apercevoir les fondations d'une maison, qui montrent que la construction reprend. Nous avons vendu deux terrains et il y en a un 3^{ème} qui est en cours de négociation. Après deux années blanches, cela fait plutôt plaisir.

18h55 : Arrivée de M. le Président, M. GAILLARD et M. DE TALHOUET-ROY

Je ne vais pas être plus long puisque tout le monde est arrivé maintenant et nous avons beaucoup de travail apparemment. Comme d'habitude, je vous invite à venir partager le verre de l'amitié à l'issue de la réunion. Bonne soirée à tous !

M. le Président : Merci M. DIEUMEGARD. Excusez-nous, mes collègues et moi-même, pour notre retard. Nous étions en réunion au Pays de Gâtine au sujet de l'objet fixé en questions diverses de l'ordre du jour de la séance de ce soir, à savoir l'avenir de l'association Tourisme en Gâtine. Cette réunion s'est un peu prolongée. Nous aurons l'occasion d'en reparler tout à l'heure. Merci à vous, Mme GILBERT d'avoir ouvert cette séance. Bienvenue à vous Mme CHAUVET, en tant que nouvelle conseillère communautaire de la commune de Thénezay.

1 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 29 JUIN ET DU 27 JUILLET 2017

M. le Président : Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les procès-verbaux des séances de Conseil communautaire du 29 juin et du 27 juillet 2017.

* Adoptés à l'unanimité.

2 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

M. LE PRESIDENT donne lecture au Conseil communautaire des décisions qu'il a prises le mois précédent dans le cadre de ses délégations, et demande si celles-ci suscitent des questions.

3 - BILAN D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES 2016

M. le président : Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte du rapport d'activités 2016 de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser le Président à adresser le rapport au Maire de chaque commune membre de la Communauté de communes.

M. le Président : Pour ceux qui ont pris le temps de lire le Bilan d'activités communautaires (BAC) de l'année 2016, vous avez pu constater que sa forme a évolué. L'objectif de ce document est de dresser un bilan autour des quatre défis que nous avons choisis de mettre en avant dans le projet de territoire, à savoir, l'identité, la jeunesse, l'économie et l'accessibilité du territoire. Chaque compétence exercée par la Communauté de communes y est présentée parallèlement à chaque défi.

Concernant cette nouvelle mise en page, je tenais vraiment à remercier Mme la Directrice Générale des Services, l'ensemble des chefs de service ainsi que les services dans leur totalité puisque l'ensemble du personnel a participé à l'élaboration de ce document. La nouvelle mise en page était nécessaire pour rendre ce bilan à la fois plus lisible, plus clair et mieux illustré. Nous y trouvons notamment des cartes présentant les différentes caractéristiques du territoire de Parthenay-Gâtine mais aussi un ensemble de chiffres justifiant l'utilisation des deniers publics et la répartition du budget de la Communauté de communes que nous votons. Tout cela nous paraît suffisamment important pour figurer dans le BAC.

Il est essentiel que chaque conseiller communautaire soit informé des effectifs, des bâtiments et des compétences exercées par chacun des services.

A la fin de ce document, l'organisation de la gouvernance est présentée avec un récapitulatif de l'ensemble des commissions, des séances de bureaux communautaires, des réunions des maires, de la commission générale, le forum annuel des élus, permettant une bonne compréhension du circuit d'information, de communication et de discussion utilisé par la Communauté de communes. Ces éléments se sont mis en place progressivement, les réunions des maires ou le forum des élus notamment, n'ont pas été organisés dès la 1^{ère} année, cela s'est fait ultérieurement, parce qu'il était nécessaire de prendre le temps de bien s'organiser.

Je mettrai notamment l'accent sur trois points pour cette année 2016. Le premier point porte sur l'économie. Nous avons décidé, lors d'un Conseil communautaire en 2015, d'accompagner la société Forges de Bologne, intégrée au groupe LISI Aerospace et nous avons en commission économique présenté le tableau de l'origine géographique de chacun des nouveaux salariés. Ce que nous avons pu constater c'est que la quasi-centaine des nouveaux employés réside sur l'ensemble du territoire. Cela représentait donc un investissement important certes, mais qui a eu des répercussions positives sur l'ensemble de l'intercommunalité.

Le deuxième point porte sur un des festivals les plus importants de notre territoire : le festival des jeux. Pour l'année 2016, nous avons passé un partenariat avec la société Orange Business pour déterminer le nombre exact des personnes fréquentant le festival. Nous avons reçu le résultat de cette étude qui a montré que 380 000 personnes avaient fréquenté le FLIP pendant au moins une heure. Cela représente plus de monde que la population totale du département des Deux-Sèvres. D'où l'importance qu'un territoire tel que le nôtre porte ce type de festival. Beaucoup de personnes fréquentent également le Festival International du Film Ornithologique, à Ménigoute ou encore les animations proposées par le Nombriil du Monde à Pougne-Hérisson. Nous avons des festivals emblématiques qui complètent harmonieusement les différentes activités festives portées par les communes.

Le troisième point que je voulais souligner concerne la culture et le patrimoine, et plus précisément l'extension du Label Pays d'Art et d'Histoire sur l'ensemble du territoire de Parthenay-Gâtine. Nous avons également pu remarquer le développement des Renc'arts, dont la 2^{ème} édition a eu lieu à La Peyratte. Nous avons pu constater, à l'affluence, que c'est un rendez-vous qui commence à s'identifier dans le calendrier des animations culturelles.

Vous retrouverez également dans ce BAC les différents projets pour cette année 2017 plus en détail. C'est un document très complet qui permet à tout le monde d'avoir une connaissance exhaustive des activités de Parthenay-Gâtine.

M. GARNIER : Comme vous venez de le dire, à la fin du document, il est indiqué le nombre de séances de bureaux qui ont eu lieu en 2016. Je m'étonne de ne recevoir les comptes-rendus que de façon tout à fait épisodique. Pourquoi ne les recevons-nous pas systématiquement ? En tant que Conseillers communautaires, nous devons savoir ce qui se passe et se dit en bureau...

M. le Président : Je ne peux pas vous apporter de réponse ce soir mais je note votre remarque.

* Adopté à l'unanimité.

4 - INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE

M. le Président : Madame Véronique CORNUAULT ayant donné sa démission du Conseil municipal de la commune de Thénézay, Mme Annie CHAUVET suivante de la liste est appelée à la remplacer au sein du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte de l'installation d'Annie CHAUVET en tant que conseillère communautaire titulaire de la commune de Thénézay.

* Adopté à l'unanimité.

5 - COMMISSIONS THEMATIQUES – MODIFICATION DE COMPOSITION

M. le Président : M. Jacky PROUST, nouvellement élu maire de la commune de Thénézay et Mme Annie CHAUVET, nouvellement installée en tant que conseillère communautaire titulaire, ont émis le souhait d'intégrer respectivement la commission Actions environnementales et déchets et la commission Scolaire.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la nouvelle composition des commissions citées ci-dessus comme suit :

COMMISSION ACTIONS ENVIRONNEMENTALES ET DECHETS

V/Président : Louis-Marie GUERINEAU

| | | |
|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Guillaume CLEMENT | Isabelle GUIGNARD | Jean-Michel MENANT |
| Serge JARDIN | Martin THIBAUD | Bernard MIMÉAU |
| Eliane FAZILLEAU | Jean-Michel LUMINEAU | Dominique MARTIN |
| Jacques DIEUMEGARD | Frédéric DAYAN | Jean-Paul GARNIER |
| Robert MOREAU | Sylvie AUBINEAU | Albert BOIVIN |
| Jean-Pierre THEBAULT | Nicolas MOREAU | Gérard SAINT-LAURENT |
| Laurent ROUVREAU | Patrice BERGEON | Jacques MOURET |
| Jean-Paul DUFOUR | Sylvie SONG | Philippe CHARON |
| Mickaël BOUDIER | Jean-Michel RENAULT | Serge BERNARDEAU |
| Mickaël CHARTIER | Alain GUICHET | Jacky PROUST |

COMMISSION SCOLAIRE

V/Présidente : Véronique GILBERT

| | | |
|-----------------------------|---------------------------------|------------------------------------|
| Anne-Laure SIGOGNEAU | Serge BOUTET | Natasha FLEAU |
| Nathalie VERGER | Jean-Paul CHAUSSONEAUX | Nathalie BRESCIA |
| Guillaume MOTARD | Franck ALLARD | Patrice BERGEON |
| Fridoline REAUD | Jean SIGOGNEAU | Françoise PRESTAT-BERTHELOT |
| Yolande TOUMIN | Anne-Marie POINT | Katia HAYRAULT |
| Annie CHAUVET | Guylaine GAUDIN LESURTEL | Danièle SOULARD |
| Michel ROY | Christophe MORIN | David ALLAPHILIPPE |
| Michel PELEGRIN | Magalie BEAUFORT | Sybille MARY |
| Claude DIEUMEGARD | Sandrine FOUQUET-GRASSET | Maryline BERTRAND |
| Magaly PROUST | | |

* Adopté à l'unanimité.

6 - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION

M. le Président : Vu la délibération de la commune de Thénézay en date du 12 septembre 2017 ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la désignation de M. Jacky PROUST en tant que délégué suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour la commune de Thénezay,
- de fixer la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées conformément au tableau ci-joint.

* Adopté à l'unanimité.

7 - DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE PARTHENAY-GATINE

M. le Président : Mme Véronique CORNUAULT ayant démissionné du Conseil municipal de la commune de Thénezay, il convient de désigner un nouveau délégué au sein du Conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de Parthenay-Gâtine.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner Thierry PASQUIER pour siéger au sein dudit Conseil d'administration,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité.

8 - DEFINITION ET PRISE DE LA COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT (COLLECTIF ET NON COLLECTIF)»

M. le Président : Nous devons acter ce soir une série de délibérations concernant la modification des statuts de Parthenay-Gâtine. L'ensemble de ces délibérations représente l'aboutissement des différents échanges que nous avons eus avec la sous-préfecture sur les interprétations diverses et variées de la loi NOTRe et des circulaires y afférent. Ces délibérations apportent également des précisions sur la prise de certaines compétences. Toutes les modifications sont résumées dans la délibération n°14, actant les nouveaux statuts de Parthenay-Gâtine.

M. le Président : Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénézeën, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a souhaité d'une part, que le bloc de compétences « Assainissement (collectif et non-collectif)» soit intégré aux compétences dites optionnelles à compter du 1^{er} janvier 2018 et, d'autre part, qu'il soit défini, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, conformément à la loi NOTRe comme étant composé de l'assainissement collectif, non collectif et

de la gestion des eaux pluviales, en sachant que ce bloc de compétences deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2020 ;

S'agissant des modalités d'exercice de la compétence « Assainissement (collectif et non-collectif) », un transfert partiel pour l'assainissement collectif au Syndicat mixte des eaux de la Gâtine maintiendra la situation suivante :

- le maintien de la représentation-substitution comme acté par arrêté préfectoral du 27 janvier 2016 des communes déjà membres du Syndicat par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, soit les communes de l'ancienne Communauté de communes Espace Gâtine (Allonne, Azay-sur-Thouet, Le Retail, Pougne-Hérisson, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny et Vernoux-en-Gâtine), de l'ancienne Communauté de communes du Pays Ménigoutais (Chantecorps, Coutières, Fomperron, Les Forges, Ménigoute, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Vasles, Vausseroux et Vautebis), de l'ancienne Communauté de communes du Pays Thénezéen (Aubigny, La Ferrière-en-Parthenay, La Peyratte, Lhoumois, Oroux, Pressigny, Saurais et Thénezay), les communes de Lageon et Saint-Germain de Longue Chaume. Le système de la représentation-substitution conduira la Communauté de communes à siéger, en lieu et place de ces communes au comité syndical ;
- l'exercice direct de la compétence par la Communauté de communes sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes de Parthenay (à savoir les communes de Adilly, Châtillon-sur-Thouet, Fénerly, La Chapelle-Bertrand, Le Tallud, Parthenay et Pompaire) et les communes d'Amailloux, Doux, Gourgé, Reffannes et Viennay.

S'agissant des modalités d'exercice de cette compétence « Assainissement (collectif et non-collectif) », un transfert total pour l'assainissement non collectif au Syndicat mixte des eaux de la Gâtine maintiendra la situation suivante :

- la représentation-substitution des communes déjà membres du Syndicat par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine soit l'intégralité des communes membres de Parthenay-Gâtine.

S'agissant des modalités d'exercice de la compétence « Gestion des eaux pluviales », elle serait intégralement portée par la Communauté de communes. Un arrêté préfectoral spécifique actera, que la Communauté de communes est substituée, en application du mécanisme de représentation-substitution au sein du Syndicat.

Prenant en compte les évolutions à venir ainsi que la nécessité de préserver les compétences détenues par la Communauté de communes afin de maintenir l'attribution de la DGF bonifiée, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la prise de la compétence « Assainissement (collectif et non-collectif) » telle que définie ci-dessus, effective au 1^{er} janvier 2018,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences optionnelles de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- de prendre acte des modalités d'exercice de la compétence « Assainissement (collectif et non collectif) » avec transfert partiel au Syndicat des Eaux de Gâtine dans le cadre du dispositif de représentation-substitution,
- de saisir, selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes afin qu'ils se prononcent dans les trois mois par délibérations concordantes sur ce transfert,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité.

9 - DEFINITION ET PRISE DE LA COMPÉTENCE « EAU »

M. le Président : Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de

communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine souhaite que la compétence « Eau » soit intégrée aux compétences dites optionnelles, au 1^{er} janvier 2018, conformément à la loi NOTRe, en sachant qu'elle deviendra compétence obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

S'agissant des modalités d'exercice de cette compétence « Eau », un transfert partiel s'opère entre deux syndicats tel que précisé ci-après :

- la représentation-substitution des communes déjà membres du Syndicat mixte des eaux de la Gâtine par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, soit les communes de Allonne, Azay-sur-Thouet, Le Retail, Pougne-Hérisson, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine, Chantecorps, Coutières, Fomperron, Les Forges, Ménigoute, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Vasles, Vausseroux, Vautebis, Refannes, La Ferrière-en-Parthenay, La Peyratte, Oroux, Doux, Saurais, Thénezay, Saint-Germain de Longue Chaume, Adilly, Châtillon-sur-Thouet, Fénerly, La Chapelle-Bertrand, Le Tallud, Parthenay et Pompaire.

Le système de la représentation-substitution conduira la Communauté de communes à siéger, en lieu et place de ces communes au comité syndical ;

- la représentation-substitution des communes déjà membres du Syndicat des eaux du Val du Thouet par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, soit les communes de Amailloux, Aubigny, Gourgé, Lageon, Lhoumois, Pressigny, Viennay.

Le système de la représentation-substitution conduira la Communauté de communes à siéger, en lieu et place de ces communes au comité syndical ; et induira, en conséquence et conformément à l'article L.5214-21 du Code général des collectivités territoriales, à la transformation dudit syndicat en syndicat mixte.

La mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution sera actée par arrêté préfectoral.

Prenant en compte les évolutions à venir ainsi que la nécessité de préserver les compétences détenues par la Communauté de communes afin de maintenir l'attribution de la DGF bonifiée, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la prise de la compétence « Eau », telle que définie ci-dessus, effective au 1^{er} janvier 2018,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences optionnelles de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- de saisir, selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes afin qu'ils se prononcent dans les trois mois par délibérations concordantes sur ce transfert,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. ALBERT : Concernant l'eau et l'assainissement, je pense que c'est une sage décision de la Communauté de communes de transférer partiellement les compétences au Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine. Cela clarifie l'application de la loi NOTRe et prépare l'avenir des Communautés de communes et des syndicats. Il faut savoir que la Communauté de communes Airvaudais-Val-du-Thouet a procédé de la même façon pour la compétence « Eau » sur son secteur et que la Communauté de communes Gâtine-Autize va faire de même également au mois d'octobre. Cela suit bien la mouvance des concertations que nous avons eues ensemble sur cette thématique.

* Adopté à l'unanimité.

10 - PRISE DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE »

M. le Président : Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5214-16 et L.5211-17 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » avait été repoussée par délibérations concordantes de plus du quart des communes membres représentant au moins 20% de la population, afin de reporter la prise de compétence au 1^{er} janvier 2018, dans le cadre du projet de fusion avec la Communauté de communes Airvaudais-Val de Thouet,

Considérant que ladite fusion n'a pas abouti dans les délais impartis ;

Considérant, néanmoins, l'intérêt partagé d'une prise de compétence par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1^{er} janvier 2018,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences obligatoires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- de saisir, selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes afin qu'ils se prononcent dans les trois mois par délibérations concordantes sur ce transfert,
- de déclarer que la compétence ainsi définie sera effective au 1^{er} janvier 2018,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. LHERMITTE : Nous nous retrouvons face à des décisions relativement importantes concernant la prise de compétences particulières dans l'objectif de conserver la DGF bonifiée. Nous avons le choix entre les domaines de l'urbanisme, les maisons de service public ou encore la voirie communautaire. Je regrette que nous n'ayons pas véritablement eu de discussion avec une véritable étude préalable pour savoir qu'elles étaient les conséquences de ces choix et qu'elles étaient les possibilités afférentes à chacun de ces choix.

Nous prenons rapidement la décision d'exercer la compétence urbanisme, mais à titre personnel, je considère que c'est une erreur. Mon propos n'a pas beaucoup d'intérêt puisqu'il est trop tard pour faire un autre choix mais je regrette vraiment que nous n'ayons pas eu un débat et des analyses préparatoires pour savoir si l'ensemble des Conseillers communautaires souhaitaient vraiment conserver la DGF bonifiée. Je

rappelle tout de même que cette dotation n'est attribuée qu'aux Communautés de communes de moins de 50 000 habitants, c'est-à-dire que si nous avions fusionné avec la Communauté de communes Airvaudais-Val-de-Thouet, nous l'aurions perdue.

Je pense que le Conseil communautaire est suffisamment mûr pour débattre de solutions plutôt que de se retrouver dans la situation où le 28 du mois en cours, on nous annonce qu'il faut voter avant le 1^{er} du mois suivant, sinon la collectivité perd 500 000 €.

* Adopté avec 56 voix pour et 1 abstention.

11 - PRISE DE LA COMPETENCE « ACTION EN FAVEUR DES JEUNES DE 16 A 30 ANS : CREATION ENTRETIEN, FONCTIONNEMENT ET GESTION DES CAMPUS RURAUX DE PROJETS REpondant A LA CHARTE DES CAMPUS RURAUX CO-SIGNEE PAR LA COMMUNE DE LOCALISATION DU CAMPUS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ; ET PARTICIPATION ET ACCOMPAGNEMENT DES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT ET D'INSERTION PROFESSIONNELS DES JEUNES DONT LES ECOLES DE LA DEUXIEME CHANCE »

M. le Président : Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5214-16 et L.5211-17 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2017 actant la convention de partenariat avec le Comité Français de Secours aux Enfants (CFSE) ;

Vu le courrier préfectoral en date du 31 mai 2017 ;

Considérant que la Communauté de communes, impliquée dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA), est porteuse d'une action visant à la mise en place de campus ruraux de projets maillant le territoire et le socle de la politique jeunesse communautaire,

Il convient de proposer la prise de compétence « Action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : Création entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la Charte des campus ruraux co-signée par la commune de localisation du campus et la Communauté de communes ; et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les écoles de la deuxième chance »,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la prise de compétence « Action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : Création entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la Charte des campus ruraux co-signée par la commune de localisation du campus et la Communauté de communes ; et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les écoles de la deuxième chance » au 1^{er} janvier 2018,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre de la compétence facultative « Petite enfance, enfance, jeunesse » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- de saisir, selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes afin qu'ils se prononcent dans les trois mois par délibérations concordantes sur ce transfert,
- de déclarer que la compétence ainsi définie sera effective au 1^{er} janvier 2018,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité.

12 - PRISE DE LA COMPETENCE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) »

M. le Président : Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5214-16 et L.5211-17 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que la loi NOTRe identifie, au titre des compétences obligatoires des Communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement » ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la prise de compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement » au 1^{er} janvier 2018,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences obligatoires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- de saisir, selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes afin qu'ils se prononcent dans les trois mois par délibérations concordantes sur ce transfert,
- de déclarer que la compétence ainsi définie sera effective au 1^{er} janvier 2018,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. GARNIER : En commission urbanisme, nous avons appris que nous n'étions que peu impactés par les bassins versants de la Sèvre Nantaise et de la Sèvre Niortaise et, nous avons fini par conclure que cette compétence pourrait coûter très cher à la collectivité. Allons-nous donc exercer cette compétence sur l'ensemble du territoire de Parthenay-Gâtine ou procéderons-nous à des partages ?

Mme BABIN : Cela a été décidé par la Sous-préfecture, qui nous a d'ailleurs envoyé des documents la semaine dernière à ce sujet. Le Syndicat de la Sèvre Nantaise va déménager à Clisson pour deux communes sur l'établissement public territorial de bassin (EPTB).

M. le Président : Je vais passer la parole à Mme SENELIER, Directrice Générale des Services de Parthenay-Gâtine, l'interlocutrice technique, sur cet aspect-là.

Mme SENELIER : Nous allons effectivement avoir l'obligation d'exercer la compétence sur tout le territoire. Par cette réforme, le législateur souhaite assurer la couverture des zones blanches, qui ne sont pas prises en considération par les Contrats Territoriaux Milieux Aquatique (CTMA). L'objectif est bien d'exercer la compétence sur tout le territoire, avec la possibilité de la déléguer en étoile à différentes structures syndicales intervenant sur les différents bassins versants pour lesquels nous sommes impactés. Cette compétence va effectivement avoir un coût qui aujourd'hui n'est prévu ni dans le budget des communes, ni dans le budget de la Communauté de communes puisque comme vous l'avez dit, la compétence GEMAPI n'est pas exercée partout.

* Adopté à l'unanimité.

13 - COMPETENCES OPTIONNELLES – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

M. le Président : Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 IV ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la circulaire n° 31 du Préfet des Deux-Sèvres en date du 25 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

L'article L.5214-16 IV du Code général des collectivités territoriales mentionne « *lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II [optionnelles] est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la Communauté de communes à la majorité des deux tiers* ».

Jusqu'alors, l'intérêt communautaire de Parthenay-Gâtine était mentionné via des annexes aux statuts, soumises au vote du Conseil communautaire à chaque modification statutaire.

Prenant en compte les modifications statutaires adoptées et l'action actuelle de la Communauté de communes, l'intérêt communautaire pour les compétences optionnelles se définit comme suit :

Politique de logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :

- Elaboration et mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat,
- Etude et mise en œuvre de programmes d'amélioration de l'habitat, hors opérations thématiques concernant Parthenay (du type OPAH de Renouvellement Urbain). A savoir, politique de soutien à l'habitat d'urgence, mise en œuvre d'une politique du logement social d'intérêt communautaire et action en faveur du logement des personnes défavorisées et de la jeunesse.

En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire :

Sont considérés d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants :

- Complexe sportif Léo Lagrange à Parthenay,
- Centre de tir de la Chauvelière à Parthenay,
- Centre aquatique GâtinéO à Parthenay,
- Piscine à Saint-Aubin le Cloud,
- Gymnase Espace Sport à Secondigny.

En matière d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire, sont considérés d'intérêt communautaire :

- L'ensemble des équipements préélémentaires et élémentaires du territoire

En matière d'équipements culturels :

Sont considérés d'intérêt communautaire :

- Les médiathèques de Parthenay, Pompaire, Secondigny,
- La ludothèque à Parthenay.

Action sociale d'intérêt communautaire :

Création d'un Centre intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et soutien financier portant sur :

- Les services et les actions de maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap,
- La création et la gestion d'un service d'Aide à Domicile (SAAD) et d'un service de Soins Infirmiers à Domicile (SIAD),
- La création et gestion d'un service de Portage de repas à Domicile,
- La gestion des chantiers d'insertion d'intérêt communautaire,
- L'aménagement des Résidences Sociales Jeunes d'intérêt communautaire,
- Le soutien financier de l'accueil d'urgence de Parthenay (asile Cordier),
- L'accompagnement social des gens du voyage,
- Le soutien logistique et la participation aux actions de prévention et de santé publique,
- Le soutien logistique et financier à des actions d'associations d'intérêt communautaire dans le domaine social.

Sont d'intérêt communautaire les chantiers d'insertion suivants :

- Parenthèse au Jardin porté par le Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais,
- Atelier Chantier d'insertion porté par Les Restaurants du Cœur des Deux-Sèvres,
- Atelier Mode d'Emploi porté par le CIAS de Parthenay-Gâtine.

Soutien logistique et financier aux associations considérées d'intérêt communautaire suivantes :

- Association Départementale d'Accueil de Gens du Voyage des Deux-Sèvres (ADAGV 79),
- Association des Paralysés de France – Délégation départementale (APF 79),
- Banque Alimentaire des Deux-Sèvres,
- Association Communiquer, Lire et Ecrire (CLE),
- Les Restaurants du Cœur de Parthenay.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la définition de l'intérêt communautaire au sein des compétences optionnelles telle que précédemment détaillée,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité.

14 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE – MODIFICATION DES STATUTS
AU 1ER JANVIER 2018

M. le Président : Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la circulaire n° 31 du Préfet des Deux-Sèvres en date du 25 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017 actant la prise de compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement »,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017 actant la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017 actant les prises de compétence « Eau » et « Assainissement (collectif et non collectif) »,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017 actant la prise de compétence « Action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : Création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la Charte des campus ruraux co-signée par la commune de localisation du campus et la Communauté de communes ; et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les « écoles de la deuxième chance »,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles,

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 nécessite, pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, de modifier les statuts ;

Considérant que la modification statutaire consiste :

- A partir du 1^{er} janvier 2018, en la prise de compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement »,
- A partir du 1^{er} janvier 2018, au reclassement des compétences, « Participation à la maison de l'emploi », « Action environnementale », « Gestion et animation du label « Pays d'Art et d'Histoire » et des actions associées », « Culture », « Sport », « Affaires scolaires » (hors équipement) au titre des compétences facultatives, lesquelles ne sont pas soumises à intérêt communautaire,

- En diverses modifications rédactionnelles ne portant pas sur des transferts ou restitutions de compétences mais sur les compétences exercées par la Communauté de communes à savoir :
 - rédaction des compétences obligatoires telles que définies dans le Code général des collectivités territoriales,
 - rédaction des compétences optionnelles telles que définies dans le Code général des collectivités territoriales,
 - précision dans la rédaction des compétences facultatives du type de soutien apporté aux associations.

Considérant, qu'il y a lieu de préciser, dans le même temps, que la Communauté de communes s'engage :

- Au titre de sa compétence facultative « Action environnementale », dans l'élaboration d'un Plan climat-air-énergie territorial,
- Au titre de sa compétence facultative « Culture », dans la signature d'un Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle.

Considérant, par ailleurs, les prises de compétences suivantes actées au 1^{er} janvier 2018 :

- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- Eau,
- Assainissement (collectif et non collectif),
- Action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : Création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la Charte des campus ruraux co-signée par la commune de localisation du campus et la Communauté de communes ; et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les « écoles de la deuxième chance ».

Considérant que, dans un souci de lisibilité et de compréhension, il est nécessaire de procéder à une nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine conformément au projet joint,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2018 tels que rédigés dans le document ci-annexé,
- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération aux communes qui, en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, disposeront de trois mois pour se prononcer sur cette modification des statuts,
- d'autoriser le Président, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, à demander à M. le Préfet de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant.

* Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

15 - ADHESION AU SERVICE OPTIONNEL RETRAITES CNRACL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES – RENOUVELLEMENT

PRESENTATION GROUPEE : L'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 a précisé les missions d'un Centre de gestion dans le domaine de la retraite notamment.

Si la mission obligatoire d'un Centre de gestion se limite au contrôle de dossiers et à l'information sur la réglementation auprès des employeurs publics territoriaux, la loi lui permet néanmoins de créer un service optionnel pour instruire des dossiers CNRACL à la place de ses collectivités et établissements publics affiliés. De même, il est habilité à recueillir, traiter et transmettre à la CNRACL, pour le compte des collectivités et établissements publics, les données relatives à la carrière des agents.

Aussi, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose, depuis 2007, à toutes les collectivités et établissements publics affiliés, cette mission optionnelle. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

S'agissant d'un service facultatif, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

- l'immatriculation de l'employeur : 25 €/dossier,
- l'affiliation : 13 €/dossier,

- la demande de régularisation de services : 25 €/dossier,
- la validation des services de non titulaire : 33 €/dossier,
- le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB) : 48 €/dossier,
- la liquidation des droits à pension :
 - Pension vieillesse « normale » : 48 €/dossier,
 - Pension/départ et/ou droit anticipé(s) : 57 €/dossier.
- rendez-vous personnalisé au Centre de gestion :
 - Estimation de pension, étude des droits, conseils : 35 €/rdv et/ou simulation.
- le droit à l'information :
 - Envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : 20 €/heure.

La convention précédente à laquelle la collectivité avait adhéré en mars 2015 est arrivée à échéance le 31 juillet 2016. Il convient donc de renouveler cette convention qui ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Collectivité utilise les prestations proposées.

En revanche, il est impossible de solliciter le concours du service optionnel sans la signature d'une convention au préalable.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes au service optionnel retraites-CNRACL du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 31 juillet 2021,
- d'approuver les termes de la convention d'adhésion à conclure avec le Centre de Gestion des Deux-Sèvres ci-annexée,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2017,
- d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité.

16 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – MODIFICATION

PRESENTATION GROUPEE : Lors de la séance du 27 juillet 2017, le Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine a approuvé deux mises à disposition dont il convient de modifier la quotité comme suit :

- Mme Laurence MOINDRON, Adjoint technique, à raison de 5,61 heures (au lieu de 4,87 heures) sur un temps de travail de 25 heures hebdomadaires, pour une durée de 3 ans, pour des missions au sein de la cantine scolaire dans les services de la Ville de Parthenay.
- Mme Nadine SABOUREAU, Adjoint technique, à raison de 92 heures annuelles en période scolaire sur un temps de travail de 31h13mn (au lieu de 13h02mn) hebdomadaires pour des missions d'accueil périscolaire au sein de l'association Familles Rurales de Thénézay.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver ces modifications de mise à disposition de personnel,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité.

17 - TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION

PRESENTATION GROUPEE : Dans le cadre des évolutions de carrière et notamment des nominations des promotions internes, il convient de créer, à compter du 1^{er} novembre 2017, les postes suivants :

- un poste de technicien à temps complet,
- un poste d'animateur à temps complet.

Dans le cadre des évolutions de carrière et compte tenu des fonctions exercées de direction d'une bibliothèque contrôlée, dans un établissement public local assimilé à une commune de plus de 20 000 habitants, il convient de créer, à compter du 1^{er} novembre 2017 :

- un poste de conservateur des bibliothèques à temps complet.

Dans le cadre d'une pérennisation et suite à l'obtention du concours, il convient de modifier le poste créé lors de la séance du Conseil communautaire du 29 juin 2017, et de créer, à compter du 1^{er} novembre 2017 :

- un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps non complet de 20 heures hebdomadaires.

Dans le cadre des évolutions de carrière d'un agent double employeur, il convient de créer à compter du 1^{er} septembre 2017 :

- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet de 2h13mn hebdomadaires.

Dans le cadre des évolutions de carrière d'un agent double employeur, il convient de créer à compter du 1^{er} octobre 2017 :

- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 13h02mn hebdomadaires.

Les postes actuellement occupés par les agents et laissés vacants seront supprimés après titularisation des agents sur leur nouveau grade et après avis du comité technique.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les créations de postes mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité.

FINANCES

18 - PROCES-VERBAL DE FIN DE MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE MONTGAZON

PRESENTATION GROUPEE : Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition de biens immobiliers de la commune de Parthenay à la Communauté de communes Parthenay-Gâtine pour l'exercice de la compétence « Affaires scolaires », en date du 5 novembre 2015 ;

Considérant le fait que l'équipement « école de Montgazon » n'est plus utilisé par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au titre de sa compétence optionnelle « Affaires scolaires » ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet en date du 7 septembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Parthenay, en date du 21 septembre 2017, actant la désaffectation du bien et autorisant Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition de l'école Montgazon ;

Il convient de restituer à la commune de Parthenay l'équipement « école de Montgazon », cadastré section AE, numéro 144, sur la commune de Parthenay.

Au jour de la fin de mise à disposition, fixée au 1^{er} octobre 2017, le bien figure à l'actif de la Communauté de communes tel qu'il résulte des éléments portés en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes du procès-verbal de fin de mise à disposition de l'école de Montgazon,
- d'autoriser le Président à signer ledit procès-verbal ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité.

19 - REGISTRE D'IMMATRICULATION DES COPROPRIETES – SIGNATURE DE CHARTES AVEC L'ANAH, LES COMMUNES DU TERRITOIRE, LES PRESTATAIRES D'ETUDES ET L'OBSERVATOIRE DE L'HABITAT

PRESENTATION GROUPEE : Le registre d'immatriculation des copropriétés a été créé par la loi ALUR du 24 mars 2014. Il vise à mieux connaître le parc des copropriétés et à prévenir les situations de fragilisation. Par arrêté ministériel du 10 octobre 2016, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) a été désignée comme teneur du registre.

Ce registre permet de recueillir, de la part des représentants légaux des copropriétés un certain nombre d'informations : nombre de lots, localisation, ancienneté, caractéristiques techniques, organisation juridique, éventuelles procédures administratives, mais aussi informations financières liées à l'entretien des immeubles.

L'Anah met gratuitement à disposition des collectivités locales et de leurs établissements publics les données brutes des copropriétés immatriculées sur leur territoire. En 2018, seront mis à disposition des collectivités un rapport-panorama sur la fragilisation des copropriétés ainsi que la liste des copropriétés identifiées comme fragiles par territoire, en fonction des caractéristiques structurelles, techniques, financières et de gestion.

La mise à disposition de ces données est conditionnée par la signature d'une charte avec l'Anah définissant leurs conditions d'utilisation et la désignation d'un référent au sein de la collectivité ou de l'établissement public compétent en matière d'habitat.

Le référent devra gérer la mise à disposition des données aux communes du territoire intercommunal qui lui en feront la demande. Dans ce cadre, une charte pour la confidentialité et l'utilisation des données issues du registre d'immatriculation des syndicats de copropriétaires devra être signée par chaque représentant des communes auxquelles les données seront mises à disposition.

Les collectivités et établissements publics ayant accès aux données du registre pourront autoriser leurs prestataires d'études et leurs observatoires de l'habitat à les exploiter, sous réserve de la signature d'une charte de confidentialité.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes des chartes ci-annexées à signer avec l'Anah, et le cas échéant, avec les communes membres de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, les prestataires d'études et l'observatoire de l'habitat, pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires,
- d'autoriser le Président à signer lesdites chartes, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité.

20 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE
DES DEPENSES DE FLUIDES DE L'ECOLE GERMAIN RALLON CONCLUE AVEC LA COMMUNE DE
THENEZAY – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION CCPG170-2017 DU 29 JUIN 2017

PRESENTATION GROUPEE : Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Affaires scolaires », la commune de Thénézay met à disposition de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine les locaux de l'école Germain Rallon. Une convention, en date du 16 décembre 2015, définit les conditions de prise en charge des dépenses liées à la consommation des fluides desdits locaux.

Elle prévoit que la Communauté de communes s'acquitte des dépenses relatives aux consommations d'eau et d'électricité de l'ensemble immobilier constitué de l'école et du restaurant scolaire Germain Rallon. La commune remboursera à la Communauté de communes la part des dépenses liées au restaurant scolaire, conformément aux relevés des index des sous-compteurs desdits locaux.

A ce jour, les factures d'électricité de l'ensemble immobilier précité sont acquittées par la commune de Thénézay. Les factures d'eau sont, quant à elles, acquittées par la Communauté de communes. Aucun sous-compteur n'a été installé.

Aussi, il convient de modifier, par voie d'avenant, les conditions de prise en charge des dépenses de fluides de l'école, comme suit :

A compter du 1^{er} août 2014 :

- la Communauté de communes s'acquitte des dépenses courantes relatives aux consommations d'eau de l'ensemble immobilier constitué de l'école et du restaurant scolaire Germain Rallon, la commune de Thénézay remboursant à la Communauté de communes, la part des dépenses liées au restaurant scolaire, estimée à 50 % des dépenses totales.
- la commune de Thénézay s'acquitte des dépenses courantes relatives aux consommations d'électricité de l'ensemble immobilier précité, la Communauté de communes remboursant à la commune la part des dépenses liées aux locaux scolaires, estimée à 60 % des dépenses totales.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'acter l'annulation de la délibération CCPG170-2017 du 29 juin 2017,
- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de prise en charge des dépenses de fluides de l'école Germain Rallon, tels que définis ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité.

21 - CARTE DE VIE QUOTIDIENNE – SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE – APPROBATION DE
CONVENTION AVEC LE SIVU ADILLY-FENERY-SAINT-GERMAIN DE LONGUE CHAUME

PRESENTATION GROUPEE : La carte de vie quotidienne (CVQ) donne accès à des services qui relèvent de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, mais également à des services de compétence communale, à savoir la restauration scolaire.

Le SIVU Adilly-Fénéry-Saint-Germain de Longue Chaume qui gère la restauration scolaire souhaite pouvoir bénéficier de la gestion CVQ pour son service, à compter de la rentrée scolaire 2017-2018. Une convention définissant les modalités pratiques, juridiques et financières de la gestion de la CVQ pour l'accès au « service restauration scolaire » a été établie entre la Communauté de communes et ledit SIVU.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention « CVQ » pour la gestion de la restauration scolaire du SIVU Adilly-Fénéry-Saint-Germain de Longue Chaume à conclure avec ledit SIVU,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT

22 - COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES » - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'ÉVACUATION D'EAUX USEES CONCLUE AVEC LA COMMUNE D'AMAILLOUX

PRESENTATION GROUPEE : Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 3 septembre 2015, actant la définition de la compétence « Assainissement collectif – collecte et traitement des eaux usagées », et l'exercice direct de cette compétence par la Communauté de communes sur le territoire de la commune d'Amailloux ;

Plusieurs canalisations d'évacuation des eaux usées traversent des parcelles appartenant à la commune d'Amailloux, cadastrées comme suit :

| Section | Numéro | Lieudit | Surface |
|---------|--------|-----------------------------------|------------------|
| AA | 84 | Champ des Roseaux - AMAILLOUX | 00 ha 02 a 28 ca |
| AA | 106 | La Touche Sud - AMAILLOUX | 00 ha 52 a 40 ca |
| AA | 107 | La Touche Sud - AMAILLOUX | 00 ha 00 a 08 ca |
| AA | 121 | 19 Rue de la Touche - AMAILLOUX | 00 ha 02 a 97 ca |
| AB | 07 | 10 Impasse Saint Jean - AMAILLOUX | 00 ha 14 a 67 ca |
| AB | 27 | 24 Rue des Ecoles - AMAILLOUX | 03 ha 41 a 82 ca |
| AC | 53 | La Guillère - AMAILLOUX | 00 ha 36 a 17 ca |
| AC | 119 | 110 Grande Rue - AMAILLOUX | 00 ha 01 a 10 ca |
| AC | 231 | 1 Rue du Haut Château - AMAILLOUX | 00 ha 08 a 25 ca |
| AC | 232 | 1 Rue du Haut Château - AMAILLOUX | 00 ha 12 a 28 ca |
| C | 1168 | Rue du Terrier - AMAILLOUX | 01 ha 38 a 39 ca |

Il convient de déterminer, par une convention de servitude de passage, les modalités selon lesquelles la Communauté de communes s'engage à effectuer les travaux nécessaires à l'entretien et à la réparation des canalisations, supporter les frais relatifs à ces travaux et remettre les terrains en état à l'issue des travaux.

En application des dispositions prévues par l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président peut recevoir et authentifier l'acte, en vue de sa publication au fichier des hypothèques. En revanche, il convient de désigner un vice-président signataire des actes, dans l'ordre des nominations.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention de servitude de passage à conclure avec la commune d'Amailloux,
- de désigner, comme signataire de la convention de servitude, M. Didier GAILLARD, 1^{er} vice-président dans l'ordre des nominations,
- de prendre en charge les frais d'acte et d'hypothèque nécessaires à cette constitution de servitude,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget Assainissement 2017, chapitre 011.

* Adopté à l'unanimité.

FINANCES

23 - COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES » - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'ÉVACUATION D'EAUX USEES CONCLUE AVEC LA S.C.I. DALFA

PRESENTATION GROUPEE : Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 3 septembre 2015, actant la définition de la compétence « Assainissement collectif – collecte et traitement des eaux usagées », et l'exercice direct de cette compétence par la Communauté de communes sur le territoire de la commune de Parthenay,

Des canalisations d'évacuation des eaux usées traversent des parcelles appartenant à la S.C.I. DALFA, situées sur la commune de Parthenay et cadastrées comme suit :

| Section | Numéro | Lieudit | Contenance |
|---------|--------|-------------------------|------------------|
| AY | 147 | Le Grand Rouhé | 00 ha 11 a 84 ca |
| AY | 258 | 28 Rue Beethoven | 00 ha 27 a 64 ca |
| AY | 281 | 48 Rue Léonard de Vinci | 03 ha 36 a 54 ca |

Il convient de déterminer, par une convention de servitude de passage, les modalités selon lesquelles la Communauté de communes s'engage à effectuer les travaux nécessaires à l'entretien et à la réparation de ces canalisations, à supporter les frais relatifs à ces travaux et remettre le terrain en état à l'issue des travaux.

En application des dispositions prévues par l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président peut recevoir et authentifier l'acte, en vue de sa publication au fichier des hypothèques. En revanche, il convient de désigner un vice-président signataire des actes, dans l'ordre des nominations.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de servitude de passage à conclure avec la S.C.I. DALFA,
- de désigner, comme signataire de la convention de servitude, M. Didier GAILLARD, 1^{er} vice-président dans l'ordre des nominations,
- de prendre en charge les frais d'acte et d'hypothèque nécessaires à cette constitution de servitude,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2017, chapitre 011.

* Adopté à l'unanimité.

24 - COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES » - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'ÉVACUATION D'EAUX USEES CONCLUE AVEC LES CONSORTS NEAUX

PRESENTATION GROUPEE : Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 3 septembre 2015, actant la définition de la compétence « Assainissement collectif – collecte et traitement des eaux usagées », et l'exercice direct de cette compétence par la Communauté de communes sur le territoire de la commune d'Amailloux,

Une canalisation d'évacuation des eaux usées traverse la parcelle appartenant aux Consorts NEAUX, située sur la commune d'Amailloux et cadastrée comme suit :

| Section | Numéro | Lieudit | Surface |
|---------|--------|---------------|------------------|
| AC | 81 | 71 Grande Rue | 00 ha 04 a 36 ca |

Il convient de déterminer, par une convention de servitude de passage, les modalités selon lesquelles la Communauté de communes s'engage à :

- effectuer les travaux nécessaires à l'entretien et à la réparation de cette canalisation, mais aussi à l'installation, l'entretien et la réparation de toute autre canalisation d'évacuation des eaux usées,
- supporter les frais relatifs à ces travaux et remettre le terrain en état à l'issue des travaux.

En application des dispositions prévues par l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président peut recevoir et authentifier l'acte, en vue de sa publication au fichier des hypothèques. En revanche, il convient de désigner un vice-président signataire de l'acte, dans l'ordre des nominations.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention de servitude de passage à conclure avec les Consorts NEAUX,
- de désigner, comme signataire de la convention de servitude, Monsieur Didier GAILLARD, 1^{er} vice-président dans l'ordre des nominations,
- de prendre en charge les frais d'acte et d'hypothèque nécessaires à cette constitution de servitude,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2017, chapitre 011.

* Adopté à l'unanimité.

25 - COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES » - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'ÉVACUATION D'EAUX USEES CONCLUE AVEC MONSIEUR GILLES VERGER

PRESENTATION GROUPEE : Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 3 septembre 2015, actant la définition de la compétence « Assainissement collectif – collecte et traitement des eaux usagées », et l'exercice direct de cette compétence par la Communauté de communes sur le territoire de la commune d'Amailloux,

Une canalisation d'évacuation des eaux usées traverse la parcelle appartenant à Monsieur Gilles VERGER, située sur la commune d'Amailloux et cadastrée comme suit :

| Section | Numéro | Lieudit | Surface |
|---------|--------|-----------------------|------------------|
| AC | 61 | 12 Rue du Bas Château | 00 ha 38 a 51 ca |

Il convient de déterminer, par une convention de servitude de passage, les modalités selon lesquelles la Communauté de communes s'engage à :

- effectuer les travaux nécessaires à l'entretien et à la réparation de cette canalisation, mais aussi à l'installation, l'entretien et la réparation de toute autre canalisation d'évacuation des eaux usées,
- supporter les frais relatifs à ces travaux et remettre le terrain en état à l'issue des travaux.

En application des dispositions prévues par l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président peut recevoir et authentifier l'acte, en vue de sa publication au fichier des hypothèques. En revanche, il convient de désigner un vice-président signataire de l'acte, dans l'ordre des nominations.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention de servitude de passage à conclure avec Monsieur Gilles VERGER,
- de désigner, comme signataire de la convention de servitude, M. Didier GAILLARD, 1^{er} vice-président dans l'ordre des nominations,
- de prendre en charge les frais d'acte et d'hypothèque nécessaires à cette constitution de servitude,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2017, chapitre 011.

* Adopté à l'unanimité.

26 - COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES » - AVENANT DE SUBSTITUTION AUX CONVENTIONS DE SERVITUDE TREFONCIERE CONCLUES PAR LA COMMUNE D'AMAILLOUX

PRESENTATION GROUPEE : Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que, depuis sa création le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont disposaient précédemment les établissements publics de coopération intercommunale fusionnés,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 3 septembre 2015, actant la définition de la compétence « Assainissement collectif – collecte et traitement des eaux usagées », et l'exercice direct de cette compétence par la Communauté de communes sur le territoire de la commune d'Amailloux,

Lorsqu'elle exerçait la compétence « Assainissement », la commune d'Amailloux avait conclu plusieurs conventions de servitude tréfoncière avec les propriétaires des parcelles sur lesquelles passait son réseau d'assainissement.

La compétence étant exercée, depuis le 1^{er} janvier 2016, par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, il convient d'acter, par voie d'avenant, la substitution de la Communauté de communes à la commune d'Amailloux pour les conventions de servitude de passage conclues, concernant les parcelles ci-dessous désignées :

- Parcelle cadastrée section AC, numéro 20, appartenant à Monsieur Rémi BAUDU,
- Parcelles cadastrées section AC, numéros 74, 200, 201 et 202, appartenant à l'association Fraternité de Marie Immaculée,
- Parcelle cadastrée section AC, numéro 75, appartenant à Monsieur Eric TRIAILLE et Madame Sylvie MOTTE, son épouse,
- Parcelle cadastrée section AC, numéro 79, appartenant à Madame Joseline TOURAINE, épouse DUPONT,
- Parcelle cadastrée section AC, numéro 80, appartenant aux Consorts NEAUX,
- Parcelle cadastrée section AC, numéro 125, appartenant à Monsieur Jean-Michel LUMINEAU et Madame Geneviève GIRET, son épouse,
- Parcelle cadastrée section AC, numéro 238, appartenant aux Consorts JOULIA
- Parcelle cadastrée section AC, numéro 250, appartenant à Monsieur Ludovic ROLLAND et Madame Stéphanie ONILLON.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes des avenants de substitution aux conventions de servitude tréfoncière conclues par la commune d'Amailloux pour les parcelles cadastrées section AC, numéros 20, 74, 75, 79, 80, 125, 200, 201, 202, 238 et 250 sur ladite commune,
- d'autoriser le Président à signer lesdits avenants ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité.

27 - CONVENTION DE SERVITUDE TREFONCIERE CONCLUE DANS LE CADRE DU PROJET DE BASSIN TAMPON REALISE SUR LA COMMUNE DE PARTHENAY – DELIBERATION MODIFIANT LA DELIBERATION N° CCPG159-2017 DU 29 JUIN 2017

PRESENTATION GROUPEE : Dans le cadre d'un programme d'amélioration de la collecte des eaux usées, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine réalise un bassin de stockage des eaux usées unitaire de 1 000 m³, sur la parcelle cadastrée section AD, numéro 364, située rue du Moulin à Parthenay.

Ce projet nécessite la mise en place d'un réseau de diamètre 500 mm, traversant les propriétés de plusieurs usagers.

Par délibération en date du 29 juin 2017, le Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine a approuvé, à l'unanimité, la convention de servitude tréfoncière à conclure avec Mesdames Marie-Claude QUINTARD et Francine THOUIN, pour la parcelle cadastrée section AD, numéro 137. Or, depuis le mois de juin dernier, une modification est intervenue dans la propriété de ladite parcelle, qui appartient désormais, en pleine propriété à Madame THOUIN.

La convention de servitude tréfoncière concernant la parcelle cadastrée section AD, numéro 137, sera donc conclue uniquement avec Madame THOUIN.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'acter la modification apportée à la délibération n° CCPG159-2017 du 29 juin 2017, concernant la convention de servitude tréfoncière à conclure avec Madame THOUIN,
- de prendre en charge les frais d'acte et d'hypothèque nécessaires à cette servitude,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2017, chapitre 011,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité.

ENFANCE JEUNESSE

28 - CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE – ASSOCIATION LE RELAIS DES PETITS – REVERSEMENT ACOMPTE CAF 2017

PRESENTATION GROUPEE : La Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres a procédé, auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au versement de l'acompte de la prestation de service cumulée pour le Contrat Enfance-Jeunesse au titre de l'année 2017.

Le montant prévisionnel de la prestation pour l'association Le Relais des Petits, s'élève à 24 399,41 €. Il convient de reverser l'acompte de 17 079,59 €, correspondant à 70 % de la somme globale, à l'association Le Relais des Petits.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement de la somme à l'association Le Relais des Petits, tel que mentionné dans la contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2017, chapitre 65, article 6558,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité.

29 - CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE – CENTRE SOCIOCULTUREL DU PAYS MENIGOUTAIS – REVERSEMENT ACOMPTE CAF 2017

PRESENTATION GROUPEE : La Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres a procédé auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au versement de l'acompte de la prestation de service cumulée pour le Contrat Enfance-Jeunesse au titre de l'année 2017.

Le montant prévisionnel de la prestation pour le Centre socioculturel du Pays Ménigoutais s'élève à 87 028,09 €. Il convient de reverser l'acompte de 60 919,65 €, correspondant à 70 % de la somme globale, au Centre socioculturel du Pays Ménigoutais.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement de la somme au Centre socioculturel du Pays Ménigoutais, tel que mentionné dans la contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2017, chapitre 65, article 6558,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité.

30 - CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE – CENTRE SOCIOCULTUREL-MAISON POUR TOUS DE CHATILLON-SUR-THOUET – REVERSEMENT ACOMPTE CAF 2017

PRESENTATION GROUPEE : La Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres a procédé, auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au versement de l'acompte de la prestation de service cumulée pour le Contrat Enfance-Jeunesse au titre de l'année 2017.

Le montant prévisionnel de la prestation pour l'année 2017, pour le Centre Socioculturel-Maison Pour Tous de Châtillon-sur-Thouet, s'élève à 4 823 €. Il convient de reverser l'acompte de 3 376,10 €, correspondant à 70 % de la somme globale, au Centre Socioculturel-Maison Pour Tous de Châtillon-sur-Thouet.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement de la somme à l'association Centre Socioculturel-Maison Pour Tous de Châtillon-sur-Thouet, tel que mentionné dans la contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2017, chapitre 65, article 6558,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité.

31 - CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE – FAMILLES RURALES DE SECONDIGNY – REVERSEMENT ACOMPTE CAF 2017

PRESENTATION GROUPEE : La Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres a procédé, auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au versement de l'acompte de la prestation de service cumulée pour le Contrat Enfance-Jeunesse au titre de l'année 2017.

Le montant prévisionnel de la prestation pour l'association Familles Rurales de Secondigny, s'élève à 9 625,77 €. Il convient de reverser l'acompte de 6 738,04 €, correspondant à 70 % de la somme globale, à l'association Familles Rurales de Secondigny.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement de la somme à l'association Familles Rurales de Secondigny, tel que mentionné dans la contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2017, chapitre 65, article 6558,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité.

32 - CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE – FAMILLES RURALES DE THENEZAY – REVERSEMENT ACOMPTE CAF 2017

PRESENTATION GROUPEE : La Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres a procédé, auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au versement de l'acompte de la prestation de service cumulée pour le Contrat Enfance-Jeunesse au titre de l'année 2017.

Le montant prévisionnel de la prestation pour l'association Familles Rurales de Thénézay, s'élève à 48 349,43 €. Il convient de reverser l'acompte de 33 844,59 €, correspondant à 70 % de la somme globale, à l'association Familles Rurales de Thénézay.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement de la somme à l'association Familles Rurales de Thénézay, tel que mentionné dans la contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2017, chapitre 65, article 6558,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité.

33 - MULTI-ACCUEIL LES LUCIOLES – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

PRESENTATION GROUPEE : Afin d'adapter le règlement de fonctionnement du Multi-accueil Les Lucioles à l'organisation de l'année scolaire 2017-2018, il convient de modifier l'article 3 relatif à la continuité de direction.

Le règlement modifié est joint au présent projet de délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement du Multi-accueil Les Lucioles,
- de dire que le nouveau règlement est applicable à compter du 1^{er} octobre 2017,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

34 - ASSOCIATION POMM'EXPO – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

M. GAILLARD : Vu le courrier en date du 28 mars 2017, par lequel l'association Pomm'expo sollicite une aide financière de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'organisation de la 63^{ème} édition de Pomm'Expo qui aura lieu du 7 au 15 octobre 2017 à Secondigny, avec pour fil conducteur le thème « Les bienfaits de la pomme » ;

Considérant que la manifestation Pomm'expo, organisée chaque année à Secondigny durant 9 jours au mois octobre, pour faire la promotion de la pomme et de l'arboriculture autour d'un programme varié (braderie géante, exposition « pomologique », expositions diverses, nombreux concours, y compris un concours de peintures) est reconnue d'intérêt communautaire ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € en faveur de l'association Pomm'Expo à l'occasion de la manifestation 2017,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2017, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité.

35 - CLUB DES ENTREPRENEURS DU PAYS DE GATINE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

M. GAILLARD : Vu le courrier du 6 septembre 2017, par lequel le Club des Entrepreneurs du Pays de Gâtine sollicite une aide financière exceptionnelle d'un montant de 2 000 €, pour l'organisation de son **40^{ème} anniversaire « gourmand »**, qui se tiendra le jeudi 23 novembre sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu le caractère exceptionnel de cet évènement qui a pour objectif la valorisation des acteurs économiques et le territoire de Gâtine autour d'un fil conducteur, à savoir : « Le territoire de Gâtine et sa gastronomie » ;

Vu le budget global de cet évènement, qui s'élève à 49 900 € ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € au Club des entrepreneurs du Pays de Gâtine,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2017, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. GAILLARD : Le nombre d'adhérents à cette association est en constante augmentation et atteint aujourd'hui 300 membres.

* Adopté à l'unanimité.

36 - HOLDING NJ INVESTISSEMENT – ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'IMMOBILIER

M. GAILLARD : Vu les articles L1511-3 et R1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret 2016-733 du 2 juin 2016, portant actualisation du régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission Economie-Tourisme du 10 novembre 2016, en faveur d'une subvention de 30 000 €, qui correspond à 2 % du montant de l'investissement ;

Vu la précision apportée par la commission Economie-Tourisme du 7 septembre 2017, portant sur le versement de cette subvention en 2018, en un seul paiement ;

Considérant le regroupement de 3 entreprises sur un seul site, situé 34 route de Bressuire à Châtillon-sur-Thouet, à savoir :

- la SAS CIGEC, spécialisée en génie thermique et électrique, gestion des fluides et traitement de l'air, sise route de Bressuire, à Châtillon-sur-Thouet et employant 50 salariés et qui est,
- la SARL Frafil Construction, entreprise de maçonnerie, sise à Saint-Pardoux (79) et employant 12 salariés,
- La SARL Brossard Décoration, spécialisée dans les travaux de peinture et vitrerie, sise à Châtillon-sur-Thouet (79), et employant 7 salariés.

Considérant que les entreprises sont regroupées au sein d'une holding, nommée SARL Holding NJ Investissement, gérée par M. Joël GUILLEUX.

Considérant que ce projet concerne 69 salariés au total, et qu'il a donc un impact significatif sur l'économie du territoire.

Considérant que le nouveau projet immobilier, financé par la SARL Holding NJ Investissement, représente une surface de 1 100 m² au sol pour un investissement de 1,4 millions d'€ HT.

Considérant qu'au moins 10 équivalents-temps-plein de la Sarl Frafil Construction sont transférés du site de Saint-Pardoux au site de Châtillon-sur-Thouet.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une aide à l'immobilier sous forme d'une subvention de 30 000 €, avec un paiement en une seule fois en 2018,
- d'approuver les termes de la convention d'aide économique y afférent,
- de dire que les crédits feront l'objet d'une ouverture de crédits au budget 201-8, chapitre 204,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. GAILLARD : M. GUILLEUX est venu nous présenter son projet en commission économique et nous a demandé une aide à l'investissement. Si dans les 5 ans, cette entreprise ne se situe plus sur notre territoire, elle aura l'obligation de rembourser la Communauté de communes. Dans la délibération, il est fait allusion à l'entreprise Frafil. Vous savez qu'en général, pour toute création d'entreprise, nous versons 3 000 € par emploi créé. Dans la mesure où l'entreprise Frafil est délocalisée de Saint-Pardoux au site de Châtillon-sur-Thouet, même si ce ne sont pas vraiment des créations d'emplois, 12 nouveaux salariés arrivent sur notre territoire.

Mme PROUST : Si nous sommes amenés à avoir des contacts avec des porteurs de projets, pouvons-nous considérer que ces aides à hauteur de 2% de l'investissement, ou 3 000 € par emploi créé, s'applique systématiquement et pouvons-nous communiquer dessus ?

M. GAILLARD : Ce sont des règles internes bien évidemment, mais c'est ce qui est pratiqué en général.

Mme PROUST : Mais les 2 % d'investissement, c'est une côte particulière ?

M. GAILLARD : Cela dépend également du projet.

* Adopté à l'unanimité.

37 - SOCIETE D'ABATTAGE DE LA BRESSANDIERE – AVENANT N°2 AU COMPROMIS DE VENTE

M. GAILLARD : Suite à la demande de la SAS Société d'Abattage de la Bressandière, il est proposé par voie d'avenant au compromis de vente, de modifier les conditions de remboursement des travaux supplémentaires réalisés lors de la création dudit abattoir en 2010.

La somme de 118 235 € HT indiquée dans l'avenant n°1 doit être modifiée par la somme de 118 230,50 € HT dans la mesure où elle constitue la moitié du montant des travaux supplémentaires réalisés pour 236 461 € HT.

La première moitié est affectée au prix de vente à terme.

Pour la moitié restante soit la somme de 118 230,50 € HT qui devait initialement être remboursée en 5 annuités égales à compter de la 7^{ème} année, elle est répartie sur la durée restante du bail commercial entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la société d'abattage de la Bressandière, soit 18 ans.

Le paiement se fera le 5 janvier de chaque année à compter du 5 janvier 2018, comme suit :

- 17 annuités de 6 568 € HT,
- l'annuité restante de 6 574,50 € HT.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 au compromis de vente à conclure avec la Société d'Abattage de la Bressandière, ci-joint,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

19h30 : retour de M. GILBERT à la table des délibérations

Mme MARY : Qu'est-ce qui justifie cette opération ?

M. GAILLARD : Malheureusement, nous avons reçu les bilans de la société d'abattage et par rapport à l'abattage d'urgence, service public que la société a l'obligation d'exercer, les dépenses sont bien supérieures aux recettes, avec des coûts de fonctionnement très importants et un bilan en déséquilibre chaque année. Cette aide viendra donc redonner une facilité de gestion à l'entreprise.

Mme PROUST : L'abattage d'urgence est une activité qui n'était pas inscrite dans le prévisionnel ?

M. GAILLARD : Si, bien sûr, mais le coût moyen de l'abattage d'urgence, est d'environ 400 € par animal et le coût payé par les éleveurs est de 250 € par animal. Salvatore TOMARCHIO, le Président directeur général de la Société d'Abattage de la Bressandière nous a expliqué que les personnes qui utilisent l'abattage d'urgence, ont déjà des animaux en mauvaise posture, déjà dépréciés. Vu la conjoncture de l'élevage, M. TOMARCHIO ne veut pas impacter ce prix sur ces éleveurs en augmentant les frais, donc il ne leur fait payer que 250 €.

Nous avons organisé une rencontre avec le Conseil départemental pour essayer de trouver des solutions. Nous aurions bien voulu que le Département aide également l'entreprise parce que c'est une activité d'utilité publique, mais il n'y a pas qu'à Parthenay que des animaux sont abattus en urgence.

Mme PROUST : Comment feront-ils si pendant ces 18 ans, ils ont besoin de nouveaux travaux ?

M. GAILLARD : Cela n'a rien à voir, la somme reste due, de même que s'il y a changement de propriété, il y a transfert du tableau de remboursement.

M. LHERMITTE : Quel est le taux pratiqué ?

M. GAILLARD : C'est une très bonne question à laquelle je n'ai pas la réponse ce soir, nous vous l'enverrons ultérieurement.

* Adopté à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT

38 - CAMPAGNES ANALYTIQUES DE SURVEILLANCE DES MICROPOLLUANTS DANS LES REJETS DES STATIONS D'EPURATION – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

M. J. DIEUMEGARD : Vu l'arrêté en date du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif ;

En plus de réaliser l'autosurveillance classique, la station d'épuration de Pompairain (Parthenay), gérée par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, doit répondre, en raison de ses particularités, à des exigences supplémentaires :

- Réalisation de campagnes de mesures de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées en milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées. La première campagne devra débuter dans le courant de l'année 2018 et dans tous les cas avant le 30 juin 2018. La campagne suivante devra débuter dans le courant de l'année 2022 et dans tous les cas avant le 30 juin 2022. Les campagnes suivantes auront lieu tous les six ans. Ces analyses doivent être réalisées par un laboratoire agréé au titre du Code de l'environnement.

- Réalisation éventuelle régulière d'un suivi approprié du milieu récepteur lorsque les rejets risquent de dégrader l'état ou de compromettre le respect des objectifs environnementaux du milieu récepteur et des masses d'eau aval et leur compatibilité avec les usages sensibles.

Une note technique du 12 août 2016 précise les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEU). Elle définit également les modalités de recherche des sources d'émission de ces micropolluants en amont des STEU et d'engagement des collectivités dans une démarche de réduction de ces émissions.

Après concertation avec l'ensemble des services Assainissement des Deux-Sèvres concernés par ce dispositif réglementaire, il convient d'établir un groupement de commandes pour mener les campagnes analytiques de surveillance des micropolluants de l'année 2018, dans les rejets des stations d'épuration de plus de 10 000 EH.

Le projet de convention est annexé à la présente présentation.

Le groupement est constitué pour la durée de passation et d'exécution du marché.

Le marché sera constitué d'autant de lots que de membres du groupement, à l'exclusion du coordonnateur. Chaque membre contractualisera un lot avec le titulaire retenu à l'issue de la consultation lancée en appel d'offres par le coordonnateur.

Le coordonnateur du groupement est le Département des Deux-Sèvres, chargé de la gestion de la passation du marché, de sa signature, ainsi que de la conduite et du suivi de l'exécution technique en lien avec les membres du groupement.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au groupement de commandes pour les campagnes analytiques de surveillance des micropolluants dans les rejets des stations d'épuration de plus de 10 000 EH,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité.

39 - CONVENTION DE REJET DES EAUX INDUSTRIELLES AVEC LA SOCIETE FAVID – AVENANT N°2

PRESENTATION GROUPEE : En application de l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique et du règlement d'assainissement, notamment les articles 4-1 et suivants, la société FAVID a signé avec la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine une convention de déversement afin de déterminer les

modalités techniques, administratives et financières de l'autorisation de rejet dans le réseau d'assainissement de la Communauté de communes.

Suite aux travaux au sein de l'établissement, il convient de revoir des conditions de rejet des eaux usées industrielles déversées, en complétant la convention de rejet existante, par un avenant n°2, joint au présent projet de délibération.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention de rejet des eaux usées à conclure avec la société FAVID ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité.

40 - SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GÂTINE – RAPPORT ANNUEL 2016

M. J. DIEUMEGARD : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est compétente en matière d'assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire. Elle adhère au Syndicat mixte des eaux de la Gâtine pour les communes d'Allonne, Aubigny, Azay-sur-Thouet, Chantecorps, Coutières, La Ferrière, Fomperron, Les Forges, Lageon, Lhoumois, Ménigoute, La Peyratte, Pougne-Hérisson, Pressigny, Le Retail, Oroux, Saint-Aubin le Cloud, Saint-Germain de Longue Chaume, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Saurais, Secondigny, Thénezay, Vasles, Vausseroux, Vautebis et Vernoux-en-Gâtine.

Conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, le Conseil communautaire doit prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif du Syndicat mixte des eaux de la Gâtine concernant l'année 2016.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le rapport annuel 2016 ci-annexé.

M. J. DIEUMEGARD : La situation du syndicat suit son cours, nous sommes toujours dans la période de lissage du prix de l'eau, et ce, pendant encore 2 ans.

M. ALBERT : Vous avez tous reçu le rapport dans vos mairies, donc je ne vais en présenter qu'un résumé. L'année 2016 a affiché presque 10 % de consommation supplémentaire, ce qui est important. Elle a été remarquée par la vidange du Cébron et le non-remplissage qui a posé quelques soucis, notamment en septembre 2016, où nous avons failli manquer d'eau, même avec l'interconnexion des deux barrages. Nous avons réorienté nos achats d'eau depuis, notamment par rapport au prix de Mervent, qui s'élève à 0,80 € le m³ alors qu'au Cébron, il s'élève à 0,40 € et avec le Syndicat des Eaux du Centre Ouest (SECO) à 0,66 €. Il faut savoir que le Cébron est notre principal acheteur avec 51 % des achats d'eau, puis nous avons le SECO et Vendée Eau, à hauteur de 20 % l'un et autre. Nous allons donc essayer d'augmenter le prix sur le Cébron et le SECO et de diminuer sur Vendée Eau.

La Cadorie a souffert de la sécheresse en cette fin d'année 2016, et n'a produit que 11 % d'eau. Cette source court effectivement très vite lors d'une pluviométrie normale mais elle s'arrête vite également quand il pleut moins.

Le barrage du Cébron contient moins de 4 millions de m³ d'eau aujourd'hui, mais, je suis moins inquiet que l'an dernier puisqu'à cette date, le barrage était vide. Nous avons tout de même récupéré 700 000 à 800 000 m³ d'eau d'octobre à février, donc je pense que nous pourrions espérer récupérer au moins la même quantité d'eau cette année. Nous avons également récupéré 6 millions de m³ d'eau dans la période de mars-avril parce qu'il a plu de manière assez importante. Les rendements de réseau ont été similaires à ceux de 2015, et les résultats d'analyse d'eau confirment des taux conformes toute l'année, ce qui est encourageant.

Concernant l'assainissement collectif, nous sommes intervenus sur la station de Saint-Aubin le Cloud, des travaux sont en cours à la station de Saint-Pardoux, pour ceux prévus sur la station de Vasles, le marché va être lancé fin 2017, et concernant la station de Beaulieu-Verruyes, les travaux auront lieu en 2018. Par ailleurs, la construction de stations est prévue sur les communes de Saint-Germier, pour 2017 et La Chapelle-Bâton, pour 2018.

A la demande de l'Agence de l'Eau et dans le cadre des subventions qu'elle verse aux particuliers, le Syndicat a réalisé plus de contrôle de conformité de branchement qu'auparavant. Cela va encore s'accroître dans les nouveaux programmes à venir. Je vous invite à travailler à cette partie assainissement et surtout à la partie assainissement non collectif parce que l'Agence de l'Eau réfléchit à ne plus verser de petites subventions mais à les attribuer par groupes, directement au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), pour qu'il puisse intervenir sur les réhabilitations des réseaux des particuliers. Il ne faut pas oublier qu'une subvention de 500 € coûte 2 500 € tous frais compris à l'Agence de l'Eau. Concernant le SPANC, maintenant que nous intervenons également sur le secteur d'Airvault, il y a eu plus de réhabilitations en 2016, par rapport au barrage du Cébron et au bassin versant. Nous avons recensé 365 000 € de vidange de fausses sur l'année 2016. Nous avons également réalisé 125 diagnostics dans le cadre de ventes immobilières.

Pour ce qui est du prix de l'eau, il est prévu que la période de lissage s'achève en 2019, date à laquelle le même tarif sera appliqué sur tout le territoire. Il faut aussi noter qu'à l'accueil, nous avons reçu 22 500 appels téléphoniques, 2 400 visites, soit environ le 10^{ème} de nos usagers. Nous avons enregistré 3 017 nouveaux abonnés pour 2 120 sortants, ce qui est un point positif. Nous avons également mis en place le service « Webabonnés ». Le Syndicat compte 23 salariés aujourd'hui. Sur l'année 2016, il y a eu deux départs en retraite, une mutation et trois nouvelles entrées. Nous avons lancé 20 actions sur la suppression de l'eau brute, dont 15 sont aujourd'hui terminées. Nous en avons trois autres à l'étude. La suppression de l'eau brute sera terminée le 1^{er} semestre 2018. Il était important que nous poursuivions cette politique mise en œuvre par l'ancienne Communauté de communes de Parthenay et il reste encore beaucoup de travail dans ce domaine.

Nous menons actuellement une réflexion sur l'incendie et notamment sur le règlement départemental. Une commission est prévue le 22 novembre à ce sujet-là. Ensuite, nous aurons certainement une réunion avec les communes et Communautés de communes, ainsi qu'avec le SDIS dans les locaux du SMEG. Nous ferons des propositions notamment aux communes pour les aider à comprendre ce nouveau règlement départemental qui va largement les impacter, en particulier pour la délivrance des permis de construire.

19h40 : départ de C. DIEUMEGARD

* Adopté à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

41 - ETUDE DE PREFIGURATION TERRITOIRE ECONOMIE EN RESSOURCES – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE

PRESENTATION GROUPEE : Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 26 mai 2016, approuvant l'étude de préfiguration Territoire économe en ressources, réalisée en 2016 par le SMITED ;

Considérant que les collectivités participant à l'étude contribuent au financement de celle-ci ;

La contribution de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine s'élève à 2 389,75 € TTC,

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le paiement de la somme de 2 389,75 € TTC au SMITED pour les dépenses de contribution à l'étude de préfiguration Territoire économe en ressources,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget principal 2017, chap 65- 65548,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité.

42 - PROGRAMME DE PREVENTION DE PRODUCTION DES DECHETS – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE

PRESENTATION GROUPEE : Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 26 janvier 2017, approuvant la répartition des charges proposée par le SMITED concernant la prise en charge du poste d'animateur pour le programme de prévention de production des déchets ainsi que le paiement de la somme due ;

Le SMITED sollicite la contribution annuelle 2017 de la Communauté de communes s'élevant à 11 276 € TTC, selon les jours effectués pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le paiement de la somme de 11 276 € TTC au SMITED pour les dépenses de contribution au programme de prévention de production de déchets,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget principal 2017, chap 65-65548,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité.

43 - REDEVANCE SPECIALE – EXONERATIONS T.E.O.M – ANNEE 2018

PRESENTATION GROUPEE : Les dispositions de l'article 1521-III.1 du Code général des impôts permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés. La liste des établissements exonérés doit être affichée en Mairie.

En application du règlement de la redevance spéciale, lorsque le service n'est pas assuré par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au propriétaire, l'exonération de la T.E.O.M. (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) peut être demandée. Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2018.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du Code général des impôts, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux dont la liste est jointe en annexe,
- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité.

RESEAUX

44 - CONVENTION DE SERVITUDE CONCLUE AVEC GEREDIS POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU ELECTRIQUE SOUTERRAIN SUR LA COMMUNE DE THENEZAY

PRESENTATION GROUPEE : Afin de mettre en conformité une ligne à haute tension (HTA), suite à la construction de l'Espace Enfance de Thénézay, GEREDIS souhaite installer une ligne électrique souterraine traversant la parcelle cadastrée section AE, numéro 430, propriété de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Il convient de prévoir, par une convention de servitude, les conditions selon lesquelles la Communauté de communes autorise Gérédis à faire passer cette ligne électrique souterraine sur sa propriété.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de servitude à conclure avec GEREDIS,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité.

SYSTEME D'INFORMATION

45 - PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2017 AU SYNDICAT MIXTE OUVERT DEUX-SÈVRES NUMÉRIQUE

M. GILBERT : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a adhéré le 24 novembre 2016 au Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » chargé de mettre en œuvre le schéma directeur territorial d'aménagement numérique dans le cadre du service public des communications électroniques prévu à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Lors du Comité syndical du 31 mars 2017, le Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres numérique » a adopté son budget primitif pour l'année 2017 et arrêté les montants des contributions budgétaires de chacun de ses membres. Cette année étant consacrée aux études et au lancement des marchés nécessaires à la construction du réseau fibre optique, les dépenses relèvent principalement de la section de fonctionnement.

Pour les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la contribution aux charges de fonctionnement est basée sur une participation de 0,303629 € par habitant. Cette contribution est majorée de 5,06049 € par prise FttH pour les EPCI concernés par le déploiement de la fibre à l'abonné en phase 1, à échéance de 5 ans.

Pour le département des Deux-Sèvres, la contribution de fonctionnement est égale à 69 % maximum des sommes totales relevant des EPCI.

La participation de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine se décompose de la manière suivante :

- 37 715 (*population INSEE 2015*) x 0,303629 = 11 451,36 €
- 5 528 (*nombre de prises*) x 5,06049 = 27 974,38 €

La participation de chaque membre arrêtée par le Comité syndical du 31 mars 2017 au titre de l'année 2017 est la suivante :

| | |
|--|--------------|
| - Département des Deux-Sèvres | 163 000,00 € |
| - Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais | 87 143,00 € |
| - Communauté de communes du Thouarsais | 39 718,00 € |
| - Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet | 2 123,00 € |
| - Communauté de communes Parthenay-Gâtine | 39 426,00 € |
| - Communauté de communes du Haut Val de Sèvre | 34 022,00 € |
| - Communauté de communes du Mellois | 28 020,00 € |
| - Communauté de communes Val de Gâtine | 6 548,00 € |
| TOTAL | 400 000,00 € |

Conformément aux statuts du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique », la contribution obligatoire aux charges de fonctionnement du syndicat est versée annuellement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement de 39 426,00 € au syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » au titre du fonctionnement de l'année 2017,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2017, chap 65-657358,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité.

CULTURE & PATRIMOINE

46 - APPROBATION DU PROGRAMME DEFINITIF D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2017

M. GILBERT : Depuis 2005, le ministre de l'Éducation Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre de la Culture et de la Communication s'accordent pour renforcer leur partenariat avec les collectivités territoriales, notamment sur les politiques d'éducation artistique et culturelle.

La circulaire interministérielle du 3 mai 2013 rappelle d'une part que chaque jeune suit au cours de sa scolarité des enseignements artistiques qui fondent une éducation culturelle et d'autre part que ces apports culturels doivent s'enrichir d'actions éducatives associant la pratique artistique et la rencontre des œuvres et des artistes, ainsi que d'expériences personnelles ou collectives aussi bien à l'école qu'en dehors de l'école. L'ensemble de ces dispositifs fonde le parcours du jeune, qui se construit au fil du temps en s'appuyant sur différents projets et actions dans tous les domaines des arts et de la culture, présents sur son territoire et également au-delà.

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a par conséquent engagé aux côtés de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), un travail visant à la signature d'un contrat de territoire d'éducation artistique et culturelle, d'une durée de 3 ans renouvelable, à partir de septembre 2017.

Dans le cadre de la programmation budgétaire ministérielle, une enveloppe annuelle de 30 000 € a été identifiée par l'Etat pour accompagner la Communauté de communes sur ce dispositif en 2017, dont une part dédiée pour la première année à des actions de formation des acteurs du contrat. Les actions d'éducation artistique et culturelle font l'objet d'un cofinancement, de la Communauté de communes - par le versement de subvention, par un soutien via des mises à disposition de moyens, et également des partenaires publics et privés agissant en la matière.

Compte tenu de nouveaux projets soumis à validation et de la nécessité de consolider le programme pour enclencher le subventionnement de l'Etat, la commission Culture-Patrimoine, réunie le 12 septembre 2017, a réexaminé le préprogramme approuvé en juin.

Vu le projet de Contrat de territoire d'éducation artistique et culturelle ;

Vu les échéances de dépôt du programme d'actions exigé par la DRAC ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture-Patrimoine en date du 12 Septembre 2017 ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le programme définitif d'actions d'éducation artistique et culturelle ci-joint,
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention de 30 000 € auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. GILBERT : Beaucoup d'acteurs ont présenté leur fiche, c'est très intéressant. Une centaine de groupes, constitués d'une trentaine de jeunes chacun, sont concernés. Parthenay-Gâtine va donc toucher, par cet accompagnement, entre 2 000 et 2 400 personnes, qui pourront profiter d'un certain nombre d'actions d'éducation artistique animées par des acteurs connus sur notre territoire.

* Adopté à l'unanimité.

47 - ASSOCIATION L'HOMME ET LA PIERRE – DEMISSION

M. GILBERT : L'association l'Homme et la Pierre, créée en 2010, a notamment pour objet la promotion et la valorisation du patrimoine géologique.

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, propriétaire du site de l'ancienne carrière de Mollet à Doux, est actuellement membre actif du réseau et s'acquitte conformément aux dispositions statutaires, d'une cotisation annuelle.

Pour poursuivre l'accompagnement des projets et des animations sur ce site communautaire, une démarche de conventionnement est engagée afin de soutenir l'activité par la voie du subventionnement.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la démission de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en sa qualité de membre actif de l'association, à compter du 1^{er} janvier 2018,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité.

48 - ECOLE DE MUSIQUE – MODIFICATION DES REDUCTIONS TARIFAIRES

PRESENTATION GROUPEE : Compte tenu de la diversité des enseignements dispensés, l'école de musique communautaire Georges-Migot accueille plusieurs jeunes élèves pratiquant deux instruments ou plus. Il serait donc souhaitable d'augmenter le pourcentage de réduction d'un élève pratiquant un 3^{ème} instrument, à 50% de réduction.

Vu l'avis favorable de la commission Culture-Patrimoine, réunie le mardi 12 septembre 2017, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la modification du taux de réduction pour les élèves pratiquant un 3^e instrument, applicable aux tarifs 2017/2018 votés par le Conseil communautaire le 31 mai 2017 (CCPG127-2017), entrés en vigueur le 1^{er} septembre 2017,
- d'adopter la grille tarifaire ci-jointe ainsi modifiée.

* Adopté à l'unanimité.

49 - MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES – ADOPTION DE TARIFS

PRESENTATION GROUPEE : La Communauté de communes, conformément au règlement intérieur des médiathèques, adopte de nouveaux tarifs en cas de perte ou de grave détérioration pour tous les supports prêtés.

Un montant forfaitaire est désormais applicable pour les différentes catégories de documents. De même la collectivité organise de la façon suivante les éventuelles pénalités ou dépenses incombant à l'utilisateur du réseau des médiathèques :

| Objet | Montant |
|--|--|
| Perte ou grave détérioration d'un disque compact | Forfait de 15 € |
| Perte ou grave détérioration d'un DVD | Forfait de 35 € |
| Perte ou grave détérioration d'un livre, En cas de non remplacement par l'utilisateur | Forfait de 15 € |
| Perte ou grave détérioration d'un magazine | Forfait de 5 € |
| Contribution aux frais de relance, due à la 3 ^e Relance | Forfait de 6 € |
| Prêt interbibliothèques | Dépense réelle, sur facture de l'établissement prêteur |

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les tarifs pour les pertes ou graves détériorations des supports prêtés par les médiathèques communautaires tels que détaillés dans le tableau ci-dessus,
- de dire que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2017,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION SUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMPETENCE TOURISME

M. le Président : Comme demandé, j'ai inscrit en questions diverses le sujet concernant l'évolution de l'exercice de la compétence tourisme. Pour la clarté du débat, je vais tout d'abord procéder à un rappel historico-juridique. Je laisserai par la suite intervenir Monsieur le Président de Tourisme en Gâtine, que nous avons le plaisir de compter parmi nos membres. J'ai également demandé à trois agents de la collectivité en les personnes de Stéphanie TEISSIER, Benoit GIRARD et Pierre DESSONS, de venir nous présenter l'organisation qui pourrait être mise en place au sein de la Communauté de communes pour l'exercice de la compétence Tourisme, afin que nous comprenions bien les tenants et aboutissants de cette compétence.

Voici quelques rappels que nous devons avoir en tête. En 2011, dans la mesure où il y avait un nombre important d'acteurs du tourisme sur l'ensemble du département, le Conseil départemental des Deux-Sèvres avait fortement incité les collectivités à se regrouper en une association dénommée Tourisme en Gâtine, qui a constitué son Office de Pôle. Cette association emploie des salariés qui exercent un certain nombre de missions avec compétence, ce qui est reconnu par beaucoup de monde. L'ensemble des collectivités participe au financement de cette association. Le Département, comme il l'avait annoncé au départ, a versé une subvention de soutien de 30 000 € par an, pendant 3 ans. A l'issue de ces 3 ans, au lieu de se retirer, il a prolongé le soutien pendant 2 années supplémentaires, soit jusqu'en 2015. Parallèlement, la Région, qui soutenait également l'association s'est aussi retirée en 2015. Budgétairement, le retrait du Département et de la Région, a occasionné une perte de 60 000 € par an. Il y a évidemment eu des ajustements budgétaires, la mobilisation de fonds LEADER, un appel de cotisations par le Pays de Gâtine et malgré tout cela, la situation budgétaire de l'association est extrêmement contrainte. La loi NOTRe d'août 2015, oblige les regroupements intercommunaux à exercer la compétence tourisme, à compter du 1^{er} janvier 2017, soit en régie, soit en gestion déléguée, manière dont nous avons procédé pour cette année 2017, en partenariat avec Tourisme en Gâtine. Budgétairement, il n'y a pas eu trop de problème cette année puisque sur les 4 employés, il y a eu un départ vers un autre employeur. Mais l'association se retrouve en grande difficulté pour cette fin d'année 2017. Cela nous ramène à notre interrogation initiale : comment gérer cette compétence ?

Nous venons justement d'échanger avec les prestataires dans les locaux du PETR du Pays de Gâtine. Ces derniers se montrent inquiets parce qu'ils avaient l'habitude de travailler avec Tourisme en Gâtine, dont ils reconnaissent la qualité du travail et ils se retrouvent dans l'incertitude pour préparer la saison 2018, qui va venir très vite. Nous leur avons expliqué ce que nous proposons de faire, les uns et les autres. Deux difficultés se posent : d'une part, l'existence d'une structure avec du personnel, d'autre part, le fait de n'être plus que trois financeurs. La différence d'organisation des collectivités pose problème particulièrement pour l'exercice de cette compétence car autant, sur le territoire de Parthenay-Gâtine ou l'Airvaudais-Val-du-Thouet, elle pourra être exercée en régie, autant, il me semble que la nouvelle Communauté de communes Val de Gâtine fait face à des difficultés financières et des complications d'organisation interne telles, qu'il lui sera difficile de mettre en place l'exercice de la compétence tourisme.

Voilà globalement les difficultés auxquelles nous sommes confrontés, présentées certainement de manière un peu trop rapide et incomplète, je le reconnais. Ce sont des difficultés parce que je les nomme comme tel, mais c'est le contexte dans lequel nous évoluons : une contrainte budgétaire, une compétence importante générant un chiffre d'affaires conséquent sur l'ensemble du territoire, tout en le faisant connaître pour le rendre dynamique. Il y a de l'hébergement parce qu'il y a des activités qui attirent les gens, qui recherchent forcément des hébergements. A noter également, que nous assistons à une professionnalisation des acteurs du tourisme.

Je laisse maintenant la parole à M. DE TALHOUET-ROY, Président de Tourisme en Gâtine et Conseiller communautaire de Parthenay-Gâtine.

M. DE TALHOUET-ROY : Je vous remercie M. le Président. Vous avez donc retracé l'historique de Tourisme en Gâtine. L'originalité de cet Office de Pôle parmi les 6 autres qui ont été créés dans le département

des Deux-Sèvres, c'est que c'est une association, qui, vous l'avez dit regroupait la Gâtine historique, c'est-à-dire les 11 intercommunalités du départ qui ne sont plus que 3 aujourd'hui.

Vous avez remarqué comme moi, lors de notre réunion précédant ce Conseil communautaire, l'inquiétude de nos prestataires, puisque cela fait 6 ans qu'avec les élus du territoire de ces 3 Communautés de communes, ils développent un projet touristique sur le territoire de la Gâtine toute entière, territoire que le Pays de Gâtine recouvre encore aujourd'hui. Il est certain que cette compétence a permis bien des développements. Vous avez rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2017, elle appartient aux Communautés de communes. La convention en cours entre Tourisme en Gâtine et les 3 Communautés de communes prend fin le 31 décembre 2017, c'est la raison pour laquelle au mois de juin dernier, j'ai demandé aux présidents des 3 Communautés de communes s'ils souhaitaient reconduire cette convention. Leur avis n'étant pas encore tranché, ils m'ont demandé d'attendre le mois de septembre, soit après la saison touristique, pour nous en dire plus.

Il est très clair et M. le Président, vous l'avez redit aux prestataires tout à l'heure, que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine souhaite prendre la compétence tourisme en régie à partir du 1^{er} janvier 2018. Il ne m'appartient pas en tant que Président de Tourisme en Gâtine de commenter cette décision même si, en tant que Conseiller communautaire délégué, je regrette ce choix parce que selon moi, le travail apporté par Tourisme en Gâtine entre les 3 collectivités et les prestataires était un travail important. Vous dites que la Communauté de communes va pouvoir gérer la compétence tourisme en interne, j'espère qu'elle en sera capable, mais je n'en suis pas sûr.

La difficulté pour Tourisme en Gâtine aujourd'hui, c'est que parmi les 6 Offices de pôles du département, nous sommes le seul qui soit financé par 3 Communautés de communes. Aujourd'hui, dans les autres Communautés de communes qui comptaient un Office de pôle, si ce dernier ferme, il y a transfert direct du personnel et de l'activité du syndicat ou de l'association à la Communauté de communes. Pour Tourisme en Gâtine, c'est un peu plus délicat puisque les 3 collectivités n'ont pas le même niveau de financement. Parthenay-Gâtine est le financeur principal et dès l'instant que votre décision a été de ne pas poursuivre cette convention à partir du 1^{er} janvier 2018, bien évidemment les deux autres Communautés de communes, même si elles pouvaient en avoir l'envie, n'auraient pas le financement nécessaire pour pérenniser l'association. Même si je le regrette, je prends acte de cette décision.

Ce soir, le sujet est présenté en questions diverses, nous n'avons donc pas de délibération à acter sur le sujet. Mais il faut savoir que sur le plan humain, il va y avoir un impact et il faut absolument que les 3 Communautés de communes actent leur décision dès leurs prochains conseils, pour me permettre, en tant que Président de Tourisme en Gâtine, d'engager malheureusement, les procédures telles qu'elles doivent l'être si notre personnel ne peut pas être réaffecté dans l'une ou l'autre collectivité.

D'ici là, je me permettrai d'envoyer à chacune des 3 collectivités, un courrier pour vous proposer de prendre tout ou partie du personnel, et nous verrons ensuite ce qu'il en est. Il faut que je puisse au plus tôt prévoir l'arrêt au 1^{er} janvier de notre association. J'ai bien l'impression que nous avons essayé toutes les solutions si je puis dire, pour que cette association puisse se poursuivre sans Parthenay-Gâtine et malheureusement à tout point de vue le jeu n'en vaut pas la chandelle.

Je remercie également le Pays de Gâtine qui se propose de prendre le relais sur notre territoire de Gâtine pour éviter que ce ne soit un gâchis total, je pense que c'est très important. J'ai envoyé d'ailleurs à chacun des conseillers et j'espère que vous l'avez reçu, un compte rendu sur l'activité du tourisme et son poids économique sur un territoire tel que le nôtre. Vous avez pu voir que ce n'est pas rien, cela génère 41 millions d'€ de chiffre d'affaire. Ce n'est pas comme une compétence culturelle qui ne rapporte rien, nous sommes sur une compétence économique et touristique et il me semble que ce que nous avons réalisé jusqu'ici au titre de cette compétence, il faut le poursuivre demain, même sous une autre égide.

Ce que les prestataires souhaitent et moi également, c'est que la coopération qu'ils ont connus pendant ces 6 années avec les collectivités se poursuive. Ils prennent acte des décisions mais ils aimeraient que nous puissions très rapidement leur proposer un schéma dans lequel ils pourront continuer à se former, à labelliser leurs hébergements et dans lequel ils pourront travailler sur l'ensemble du territoire de Gâtine et pas seulement sur Parthenay-Gâtine. Je crois que c'est très important que nous poursuivions ce que nous avons commencé même si c'est de façon un peu différente.

M. le Président : Je vais simplement émettre une petite rectification : en fait, la décision n'est pas prise puisque seul le Conseil communautaire rassemblé peut prendre une telle décision. La difficulté dans laquelle nous sommes c'est que personne ne veut être responsable de la fin de l'association Tourisme en Gâtine. Je comprends d'un côté le Président de l'association qui attend la décision des collectivités, et d'un autre côté, les collectivités qui n'osent pas décider pour les autres, mais la question n'est pas là, la question repose sur la réalité : le Département et la Région se sont retirés, donc budgétairement c'est très difficile pour Tourisme en Gâtine.

Nous devons étudier la façon dont nous allons exercer la compétence dans le contexte budgétaire tel qu'il est. Nous ne pouvons pas augmenter la participation, qui je le rappelle s'élève à 90 000 €, pour une association dont le budget total s'élève à un peu moins de 200 000 € et dont les charges de fonctionnement, principalement pour le paiement des salariés, représentent 63 % de ce budget. Contrairement à ce que vous venez de dire, la culture peut rapporter de l'argent également, il n'y a pas que le tourisme qui rapporte. Il faut également que tout le monde prenne ses responsabilités. Je pense sincèrement que nous devons envisager que la compétence tourisme soit également convenablement gérée par la Communauté de communes.

J'ai donc demandé aux agents de la collectivité de venir nous présenter la manière dont cette gestion pourrait être mise en œuvre. Il y a eu une réflexion en commission culture et en commission économie-tourisme, des groupes de travail se sont également réunis en 2016 et 2017. Ce n'est pas moi qui ai décidé tout seul, comme la presse peut parfois le laisser entendre. Il y a eu un réel travail de groupe et des hypothèses qui ont été émises dans le sens et dans l'anticipation d'une décision qui devra être prise pour cette année.

Mme BELY : Je vous remercie M. le Président d'avoir mis ce sujet à l'ordre du jour même s'il aurait mérité d'être inscrit à part entière plutôt que sous forme d'information à la fin de ce conseil. En effet, il me semble que c'est un sujet extrêmement important pour l'ensemble des conseillers que nous sommes. Je remercie également M. Hervé DE TALHOUET ROY, qui, en tant que Président de Tourisme en Gâtine et en même temps, membre de cette assemblée, nous a transmis des éléments concrets, indispensables à notre réflexion. M. le Président de la Communauté de communes, il ne vous a pas échappé que je ne partage pas votre point de vue, ni votre proposition. Je pensais que la décision était déjà prise, or, vous venez de nous confirmer que c'est bien le Conseil communautaire qui l'actera, vous m'en voyez rassurée.

Je ne partage pas votre analyse, parce que même si la loi NOTRe, je vous l'accorde, dit que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont dotés de la compétence promotion du tourisme dont la création de l'office de tourisme, elle encourage également la constitution d'Offices de tourisme intercommunautaires dont l'objectif est la création d'une dynamique de développement commun. Il me semble que c'est ce que réalise déjà Tourisme en Gâtine, et autour de cette table, personne ne peut dire le contraire. J'ai l'impression que vous proposez ce que j'appelle un retour en arrière avec une gestion du tourisme en régie.

Vous souhaitez cloisonner le tourisme au sein de la Gâtine mais je pense que cela reviendrait à une perte d'efficacité, de lisibilité et de crédibilité puisque le tourisme ne se limite pas à un territoire administratif tel que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. M. DE TALHOUET ROY l'a d'ailleurs confirmé tout à l'heure : les professionnels travaillent tous ensemble sur l'ensemble du territoire de la Gâtine. Les activités du tourisme sont bien des superpositions d'éléments culturels, patrimoniaux, historiques et paysagers qui concourent à l'identité d'un bassin de vie, d'autant plus que les missions des offices de tourisme ont évolué et sont toujours en évolution, comme nous pouvons le lire dans le rapport d'activité de Tourisme en Gâtine. Aujourd'hui, l'accueil, l'information et la promotion sont des services minimums. Les Offices du tourisme se sont professionnalisés. Pour ma part, j'estime qu'un Office du tourisme au service de Parthenay-Gâtine n'est pas approprié aux problématiques du tourisme d'aujourd'hui et de demain.

Pour demeurer compétitif et permettre un développement durable du tourisme sur la Gâtine sans léser le patrimoine, l'environnement, les différentes communes et la ville-centre, parce que je pense que c'est ce que tout le monde souhaite ici, nous avons besoin d'un réseau de professionnels fédéré et d'un véritable projet touristique. Or, en relisant notre projet de territoire, je n'ai rien lu concernant le tourisme. Selon moi, lorsqu'une collectivité n'affiche aucune ambition touristique dans son projet de territoire, une gestion en interne n'est pas une fin en soi.

Par ailleurs, revenir en arrière, c'est créer des déséquilibres sur la Gâtine et c'est également perdre de l'efficacité, alors qu'avec Tourisme en Gâtine, nous avons une longueur d'avance, nous avons un outil crédible qui fait du bon travail à une dimension intercommunautaire pertinente, prenant en compte l'ensemble de la Gâtine, échelle reconnue par la Région pour la contractualisation du futur Parc Naturel Régional (PNR), dont un des volets est le tourisme. M. GAMACHE a demandé la parole, je pense qu'il s'exprimera à ce sujet. Ce volet a d'ailleurs été abordé lors du séminaire organisé par le Pays de Gâtine, nous avons déjà commencé à y travailler. Et c'est bien ce volet du PNR qui permet de mobiliser des financements. Donc je propose que nous prenions le temps de nous poser les bonnes questions, à savoir, quel tourisme voulons-nous demain pour l'ensemble de la Gâtine et quels moyens allons-nous allouer au tourisme ? C'est à nous, élus, de nous mettre au travail. Il est urgent de donner des orientations précises à Tourisme en Gâtine, orientations qui lui font défaut, comme il est écrit dans le compte-rendu d'activités. Il est aussi urgent de définir une vraie stratégie de développement touristique partagée avec les autres Communautés de communes et tous les acteurs du tourisme afin de mobiliser au mieux les financements. Nous devons pouvoir également intégrer les activités du tourisme ainsi que le Pays d'Arts et d'Histoire, le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet, le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement, toutes les entreprises mais aussi les hébergeurs. Le travail est à élaborer

tous ensemble. Il est aussi urgent de définir une identité touristique commune, qui nous fait défaut actuellement, alors qu'elle est préconisée dans le projet du Parc Naturel Régional.

Je propose au Président du Pays de Gâtine, qui est présent ici ce soir, parce que nous avons la chance de le compter également dans notre assemblée, et au Président de Tourisme en Gâtine qui semble complètement abattu (mais il faut pas être abattu comme ça, la décision n'est pas prise), d'organiser rapidement une sorte d'Assises du Tourisme, qui mobiliseraient les élus, les techniciens, tous les acteurs du tourisme, les agriculteurs, les chefs d'entreprise, les commerçants, toutes les personnes en lien avec le tourisme, y compris les enseignants, pour les parcours de découverte. Cette démarche supposerait également, qu'au sein de notre Communauté de communes, nous mettions en place une vraie commission spécifique parce que les dossiers abordés au sujet du tourisme sont multiples et complexes, comme on peut le voir dans le rapport d'activités de Tourisme en Gâtine. Nous devons également débattre sur les moyens financiers et sur la taxe de séjour, parce que je rappelle qu'elle doit être affectée à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique ou les actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques. Ce travail de définition d'un projet stratégique partagé nous permettrait de donner un cap à Tourisme en Gâtine, de définir, en fonction des orientations retenues, un plan d'action à travers une convention bien précise, d'objectifs et de moyens. Pour revenir sur ce que disait M. DE TALHOUET ROY, il me semble que la majorité des collectivités choisissent la forme associative pour gérer le tourisme, statut juridique permettant de conserver une autonomie de décision et de gestion.

Je ne suis pas pour le nombrilisme, nous devons accepter de perdre une part de souveraineté pour se regrouper afin de faire des économies d'échelle et de coûts. Nous devons prendre la mesure de ce que représente le tourisme en Gâtine. Au lieu de reculer sous prétexte de compétences et d'économies, nous devons avancer tous ensemble avec Tourisme en Gâtine et être ambitieux pour la Gâtine.

M. GAMACHE : C'est une belle chose que d'avoir un débat sur cette question-là, qui est importante et qui fait partie des éléments structurants de notre territoire, qui s'étend bien au-delà de notre Communauté de communes. Je rejoins Mme BELY sur l'essentiel de ce qu'elle vient de dire, en tout cas sur tout ce qui concerne les enjeux.

Pour ma part, n'étant pas à même de parler pour le Département, je souhaiterais revenir sur l'accompagnement de la Région à hauteur de 30 000 € jusqu'en 2016. Ce financement est intégré au Schéma régional du développement touristique 2011-2015, qui a été prolongé d'une année. Nous ne sommes pas sur un désengagement de la Région, puisque à l'origine, l'objectif était simplement de mettre en marche l'Office du tourisme. Nous savons aujourd'hui que la Région n'a pas vocation à financer le fonctionnement de ce type d'association. Pour autant, le 10 juillet dernier, dans le cadre de la mise en place de la politique touristique régionale, nous avons acté la mise en place d'un appel à projets lié à l'organisation des territoires touristiques, avec cette volonté d'améliorer l'organisation générale du tourisme en Nouvelle Aquitaine. Les candidatures sont attendues pour le mois d'octobre et il y a un deuxième lancement au printemps 2018.

Par cette nouvelle formule d'appel à projets, la Région souhaite encourager la mutualisation qui dépasse largement le cadre d'une Communauté de communes, même si la loi a restitué l'exercice de la compétence tourisme aux Communautés de communes. Il n'empêche que le souhait est vraiment de pouvoir distinguer un territoire cohérent, et il me semble que l'échelle de l'Office du Tourisme était idéale.

Je ne partage pas le constat réalisé sur les difficultés financières qui obligerait Tourisme en Gâtine à cesser son activité. Ce n'est certainement pas la fin des conventions conclues avec le Département et la Région qui perturbe quoi que ce soit dans son organisation puisque le budget prévisionnel 2017 est à l'équilibre.

Ce qui me fait peur, et je l'ai déjà relevé par le passé, c'est le mode opératoire. En effet, nous procédons de nouveau à une internalisation d'exercice de compétences. Je ne lance pas d'accusations personnelles, soyons clairs là-dessus. Mon discours est politique, comme la dernière fois d'ailleurs. Ce qui m'interroge sur le fait de reprendre l'office de tourisme en régie, c'est qu'au-delà de l'aspect échec ou réussite, nous ne sommes pas dans une logique d'économies. Je suis désolé, ce n'est pas parce que nous ferons en régie que cela coûtera moins cher. Nous devrions en premier lieu nous préoccuper de nos objectifs, pour ensuite en étudier les coûts. Nous pouvons avoir des marges de manœuvre sur les fonds européens ou sur l'appel à projets de la Région. L'internalisation de compétences va provoquer une charge de travail supplémentaire, que nous ne verrons peut-être pas sur notre mandat, mais sur le prochain certainement. Nous allons provoquer une rigidité supplémentaire à notre budget de fonctionnement, alors que la délégation telle qu'elle est actée aujourd'hui est beaucoup plus flexible.

Je ne reviendrai pas sur la question du périmètre, puisque le tourisme ne connaît pas les frontières administratives telles que nous les vivons. Cela a déjà été dit donc je ne vais pas revenir sur cet élément.

Dans la mesure où j'avais l'impression que Parthenay-Gâtine était la seule Communauté de communes à vouloir fermer cet Office de pôle, j'ai interpellé les Présidents des deux autres Communautés de communes qui m'ont donné le sentiment de se sentir prisonniers de ce que nous déciderons, et je trouve cela dommage. Ils

n'ont certainement pas la même force de frappe que Parthenay-Gâtine et en termes de solidarité, cela m'interroge, parce que dans le projet de PNR notamment, nous allons être regardés à l'aune de notre capacité à travailler ensemble. Je crois que ce qui se passe en ce moment démontre notre incapacité à travailler avec nos voisins. Personnellement, je ne crois pas au fonctionnement de travail en régie, pouvant se réaliser facilement avec des voisins qui n'ont pas les mêmes moyens que nous.

Nous avons soulevé à l'instant la relation qu'entretient la Communauté de communes avec le Pays de Gâtine, qui sont sur deux positions diamétralement opposées entre les intérêts de l'un et la position de l'autre vis-à-vis de Tourisme en Gâtine. Il est évident qu'il faudra avoir une lecture plus claire de la relation que nous entretiendrons avec le Pays de Gâtine, même si ce ne sera pas évident dans la mesure où son Président, M. GAILLARD a un pied dans chaque instance. Je m'interroge sur l'avenir du tourisme en termes de délégation parce que nous constatons bien un conflit entre le Conseiller communautaire délégué au tourisme et le Président de la Communauté de communes. J'espère que vous arriverez à vous mettre d'accord pour proposer une solution acceptable pour nous et nos voisins. Je parle toujours de nos voisins puisque nous ne pouvons pas rester enfermés dans nos limites de Communauté de communes.

Je souhaite quand même vous apporter quelques solutions sur lesquelles j'insisterai lorsque nous acterons notre participation ou non à Tourisme en Gâtine. Voici ma proposition : l'actuel mode de fonctionnement d'un point de vue budgétaire est basé sur le nombre d'habitants avec une péréquation sur le potentiel fiscal de nos collectivités respectives. Les participations s'élèvent donc à environ 91 000 € pour Parthenay-Gâtine, 28 000 € pour Airvaudais-Val-du-Thouet, et 38 000 € pour Val de Gâtine. A priori, les deux autres Présidents sont d'accord pour repartir sur le principe d'une participation au nombre d'habitants, en révisant cependant cette question du potentiel fiscal, solution à laquelle je serais favorable également. Il s'avérerait d'ailleurs, que sans tenir compte du potentiel fiscal, nous serions sur des chiffres sensiblement égaux, en tout cas pour Parthenay-Gâtine, puisque notre participation s'élèverait à 86 000 €. La différence se situerait principalement entre l'Airvaudais-Val-du-Thouet et Val de Gâtine puisqu'actuellement, leur participation s'élève à 1,70 € par habitant pour Val de Gâtine et 4,30 € pour l'Airvaudais-Val-du-Thouet. L'écart s'explique par le fait que le potentiel fiscal de la Communauté de communes Airvaudais-Val-du-Thouet est beaucoup plus élevé. Donc, si nous revenions sur un lissage et en admettant que le critère reposerait sur le nombre d'habitants, la participation s'élèverait à 16 000 € pour l'Airvaudais et 49 000 € pour Val de Gâtine. On voit bien que la modification de calcul de participation n'impacterait que les deux autres Communautés de communes. Je ne comprends donc pas notre attitude, puisque cela n'a aucun impact financier pour nous, de ne pas continuer tel que nous le faisons avec Tourisme en Gâtine.

Je crois en cette association, outil très performant que nous risquons de perdre pour reprendre encore une compétence en régie. Je m'interroge sur la prochaine étape, je crains fort que nous adoptions la même logique pour le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet ou bien encore d'autres partenaires de notre collectivité. Il me semble que nous devons arrêter de vouloir faire par nous-mêmes. Nous devons plutôt poser le débat sur notre manière de traiter avec nos partenaires.

M. BOUCHER : J'entends tout ce qui a été dit et je remercie M. DE TALHOUET ROY de nous avoir transmis les documents, qui ont éclairé le débat. Je suis moi aussi contre tout nombrilisme et récemment j'ai relu Clisthène, démocrate grec, pour qui le principe de base repose sur l'isonomie, c'est-à-dire l'égalité dans la règle. Selon moi, nous ne devons pas baser les adhésions aux associations sur le potentiel fiscal.

20h20 : départ d'Emmanuelle TORRE

M. DE TALHOUET-ROY : Nous avons déjà convenu de ne pas tenir compte du potentiel fiscal pour l'élaboration du nouveau budget. Nous prévoyons une base de 2,30 € par habitant comme précédemment. Je rappelle que la moyenne départementale des participations aux Offices de Pôle s'élève à 4,07 € par habitant.

M. MALVAUD : Je suis plutôt de l'avis de Mme BELY et M. GAMACHE. La loi NOTRe oblige la Communauté de communes à prendre la compétence tourisme mais la collectivité reste libre de l'exercer comme elle le souhaite. Vous avez souligné à juste titre la qualité du travail réalisé par l'association en constante progression. Alors, effectivement cela nous coûte et nous connaissons exactement le montant mais finalement, nous ne connaissons pas ce que le tourisme nous coûtera en régie.

Par ailleurs, le Parc Naturel Régional est en cours d'élaboration et comme le disait M. GAMACHE, l'association Tourisme en Gâtine a tout intérêt à y participer et à travailler en collaboration avec nos voisins pour la valorisation de la Gâtine. Je pense que la majorité des conseillers présents ici ce soir, ne comprennent pas les raisons de cette prise de compétence en régie. Pouvez-vous nous les expliquer, s'il vous plaît ?

M. le Président : Personne n'a dit que nous étions obligés de prendre la compétence tourisme en régie. Nous avons cette possibilité-là, donc nous devons l'examiner. Si nous sommes élus, c'est aussi pour exercer des compétences. Personne n'a dit non plus que si l'association Tourisme en Gâtine n'existait plus le Parc Naturel Régional n'aboutirait pas, les prestataires ne seraient plus soutenus, et l'office du tourisme n'existerait plus. Rien n'empêche avec ou sans association, d'exercer la compétence tourisme en régie. Nous sommes élus, donc responsables vis-à-vis de nos agents, et je vous remerciais donc de considérer qu'ils possèdent une certaine compétence et une certaine capacité à développer leurs compétences. Ils ont aussi la capacité de rendre service sur un territoire déterminé, c'est-à-dire assurer ce service à tous les prestataires et non pas uniquement à ceux qui adhèrent à l'association. Nous avons cette obligation également : quand nous ouvrons des crèches, que nous gérons des écoles, que nous bâtissons une médiathèque ou une piscine, il n'y a pas de discrimination sur le fait que les personnes adhèrent ou pas à la collectivité, le service est ouvert à tout le monde.

Je veux bien entendre vos différentes déclarations mais en tant qu'élus, nous devons aussi et surtout nous poser des questions sur le montant des projets. Nous avons un budget à gérer, il ne suffit pas de dire que nous souhaitons mener un projet ambitieux, nous devons réfléchir à la façon dont nous allons pouvoir le financer. Le tourisme est une compétence prioritaire qui n'a pas de frontière puisqu'évidemment le touriste, peu lui importe d'aller en Gâtine, dans le Bocage ou dans le Thouarsais, il va essentiellement dans un hébergement, il va participer à un festival ou visiter un monument, bref il va faire ce qui l'intéresse. Actuellement, notre principale difficulté est d'assumer le morcellement de la Gâtine. Mais personne ici ce soir ne peut dire que nous n'avons pas tout fait depuis que nous nous réunissons les uns et les autres et pour les plus anciens depuis 2012, pour que la Gâtine soit réunie. Nous avons effectivement discuté pendant des heures avec nos collègues de Mazières, de Coulonges et plus récemment avec les élus de l'Airvaudais-Val-du-Thouet. Et maintenant, parce que nous envisageons d'exercer la compétence tourisme nous-même en leur proposant de conventionner avec nous directement ou par l'intermédiaire du Pays de Gâtine, nous serions les seuls responsables de la dissolution de Tourisme en Gâtine ? Aujourd'hui, et selon le trésorier, si les participations sont maintenues au montant actuel, l'association ne peut pas perdurer. Donc à mon sens, elle ne pourra pas continuer à assurer correctement le service pour lequel elle est vouée et qui regroupe, selon la loi, 4 missions : l'accueil, la promotion, l'information et la cohérence. Concernant l'accueil du public, nous avons pu constater que pendant la haute saison, l'Office du tourisme situé dans la rue de la Vau Saint-Jacques à Parthenay n'était pas ouvert le samedi et le dimanche. Ce n'est pas un reproche que je fais aux agents ou à l'association, qui n'avait pas le budget pour le faire mais ce n'est pas normal. Même si ce n'est pas la mission principale, cela fait partie des 4 missions qui lui sont confiées par la loi, donc il faut que l'accueil puisse être assuré du mieux possible. Vis-à-vis des prestataires, je laisserai tout à l'heure la parole aux agents, qui nous expliqueront comment nous pourrions nous organiser.

Concernant les rapports avec nos collègues élus des deux autres territoires, nous nous sommes vus de nombreuses fois pour discuter tous ensemble, nous n'avons pris aucune décision seuls dans notre coin. Certains ont demandé un débat sur cette question, que nous aurions forcément du avoir parce que nous devons délibérer mais il faut bien que la décision soit prise par rapport aux chiffres et à la réalité.

Nous parlons également beaucoup de mutualisation, notion assez récente, puisqu'interdite par la loi jusqu'en 2004 et c'est notamment l'objet du prochain forum des élus qui a lieu le 11 octobre prochain. J'espère d'ailleurs que beaucoup d'entre vous y répondront présents. C'est une notion aussi assez compliquée à mettre en œuvre. Il ne s'agit pas simplement de travailler en commun pour financer une autre structure mais bien de mettre en commun des mêmes moyens. Concrètement, quand je parle de conventionner avec nos voisins, cela revient à conventionner avec les collectivités voisines pour utiliser le même service, qui devient commun aux différentes collectivités. Nous avons déjà mis en place des services communs au sein de Parthenay-Gâtine, nous l'avons décidé ensemble depuis maintenant 3 ans, entre la ville de Parthenay et la Communauté de communes pour le service finances ou le service communication... La mutualisation que nous exerçons aujourd'hui est nécessaire et incontournable. Il y a aussi une maîtrise démocratique sur l'institution, nous pouvons décider ce que nous voulons faire et le moment venu, au prochain Conseil communautaire, il faudra le voter.

Très sincèrement, c'est une problématique difficile à gérer parce qu'il y a de l'humain, parce que nous nous connaissons tous, parce que nous avons des opinions politiques différentes, mais ce qui nous rassemble c'est l'intérêt du territoire et je donne à tout un chacun le gage de la bonne foi. Si nous prenons la décision d'exercer la compétence tourisme en régie, ce n'est pas pour nuire à l'élaboration du PNR, cela n'a strictement rien à voir. Ce n'est pas parce qu'il y aura Tourisme en Gâtine ou le tourisme géré par convention en régie dans les collectivités que le Parc Naturel Régional aboutira ou pas. Et M. GAMACHE peut le certifier, ce n'est pas cela qui donnera un mauvais signal à la Région. Si elle change de politique, libre à elle, et nous ne ferons pas de commentaire là-dessus, il faudra en tenir compte, nous ne sommes plus à la même échelle. Nous n'avons pas la même capacité à vendre le territoire de la Gâtine comme nous pouvions l'avoir du temps sur la Région Poitou-Charentes. Si la marque Poitou est sortie récemment, même s'il y a matière à discuter de la

communication qu'il y a eu autour de sa parution, c'est parce qu'elle a une vraie signification nationale et/ou internationale. Nous devons bien évidemment avoir en tête tous ces éléments lors du vote.

M. GAILLARD : Concernant le fonctionnement des commissions, pour rappel, l'intercommission économie-tourisme et culture ne s'est réunie qu'une seule fois. Nous avons discuté de ce sujet-là et nous en avons également parlé auparavant en commission économie-tourisme. Cependant, vous savez très bien que les commissions proposent mais ne disposent pas, c'est le Conseil communautaire qui prend la décision. Nous devons réunir de nouveau l'intercommission économie-tourisme et culture, mais cela n'a pas eu lieu donc pour le moment nous n'avons pas avancé.

Pour rappel également, le Pays de Gâtine regroupe 3 Communautés de communes, 82 communes et 66 000 habitants. Je ne vais pas faire de rappel concernant le projet de PNR, nous en avons déjà parlé. Il faut tout de même savoir que le Pays de Gâtine héberge l'association Tourisme en Gâtine depuis son début, tout comme d'autres associations d'ailleurs. Par rapport au périmètre du Pays de Gâtine, c'est important de le dire, parce que c'est de l'histoire, c'est vrai, mais parmi les élus, il y a des hommes et des femmes, et pour que les idées aboutissent, il faut que ces hommes et ces femmes aient la volonté de travailler ensemble et je pense que cette volonté n'existe pas encore en Gâtine. Je ne sais pas si c'est dû au caractère un peu têtus des gâtinais, mais à notre grand désespoir et au grand désespoir de tout le monde, certainement, nous restons au milieu de ces 3 Communautés de communes, qui vivent chacune de leur côté.

La compétence tourisme est obligatoire pour les Communautés de communes depuis le 1^{er} janvier 2017. La semaine dernière, nous avons visité le Parc National Régional de Périgord-Limousin, où la compétence tourisme a été reprise par la collectivité et déléguée au Parc Naturel Régional, qui s'occupe du tourisme sur tout le territoire, c'est-à-dire sur deux départements, la Haute-Vienne et la Dordogne, preuve que le tourisme n'a pas de frontières. Parmi tous les PNR que nous avons visités, tous exercent la compétence tourisme. Je suis à l'initiative de la réunion qui a eu lieu tout à l'heure avec les prestataires, parce qu'il me semble que le tourisme ne se discute pas simplement entre Présidents, mais avec tous les acteurs du tourisme. Les prestataires se sont exprimés, ils veulent un tourisme global, complet, qui continue à être fédéré comme il l'était auparavant. Nous avons également abordé les difficultés financières et il s'avère que Tourisme en Gâtine ne peut pas perdurer dans les mêmes conditions, c'est évident. Certaines solutions ont été proposées et notamment celle de la mutualisation, avec une personne coordinatrice au sein du Pays de Gâtine par exemple, pour organiser le tourisme sur l'ensemble du territoire en liaison avec chaque Communauté de communes. Cela n'a pas l'air de plaire aux prestataires, et nous pouvons le comprendre. Les 3 Communautés de communes vont bien devoir délibérer même si une d'entre elles ne nous a pas paru convaincue. En aparté, j'ai entendu que les deux autres Communautés de communes ne délibéreront pas avant Parthenay-Gâtine. C'est clair et net, cela a été dit. Il faudrait peut-être le voir comme un honneur pour nous...

Il faut savoir qu'une enveloppe était versée chaque année à Tourisme en Gâtine de la part du Pays de Gâtine, en échange de l'ingénierie apportée aux communes. En effet, certaines communes, comme Le Retail, par exemple, pour son projet d'hébergement, ont fait appel aux compétences de Tourisme en Gâtine pour certains de leurs projets. C'est pour cela, entre autres, qu'il y a un lien vraiment fort entre le Pays de Gâtine et le tourisme. Nous avons également besoin de fédérer ce tourisme sur le territoire. Vous parliez tout à l'heure du FLIP et des grandes manifestations, c'est vrai que nous ne mettons peut-être pas suffisamment en lien ces grandes manifestations avec le tourisme, comme le font justement les autres territoires et les autres départements. Nous faisons déjà beaucoup pour le tourisme mais nous pouvons faire encore plus. Pour avancer, nous allons devoir réfléchir aux propositions données ce soir. Nous délibérerons dans un mois, mais en ce qui me concerne en tant que Président du Pays de Gâtine, je veux surtout que nous tendions vers une cohésion complète du tourisme sur notre territoire et que nous continuions à fédérer nos actions au bénéfice des prestataires qui en ont besoin.

M. le Président a suggéré que tout le monde n'était pas pris en compte de la même façon selon que l'on adhère ou non à l'association Tourisme en Gâtine, normalement ce n'est pas le cas. Cela a été expliqué tout à l'heure, dans la cotisation, il y a la part adhésion et la part publicité. On peut très bien être sur le livre de publicité sans avoir versé de cotisation.

M. DE TALHOUET-ROY : Un dernier mot, M. le Président concernant ce que vient de dire M. GAILLARD, en ce qui concerne les délibérations. Je vous confirme qu'il faut impérativement que nous nous prononcions lors du prochain Conseil communautaire sur le renouvellement ou non de notre convention, pour des questions de procédures vis-à-vis du personnel, si l'association devait disparaître le 31 décembre 2017.

M. le Président : Nous avons bien compris. Je laisse maintenant la parole à nos techniciens, en commençant par Pierre DESSONS.

M. DESSONS : Bonsoir à tous. Effectivement, nous connaissons bien le sujet de Tourisme en Gâtine, nous en avons parlé 8 fois exactement depuis le 1^{er} janvier 2014 en commission, donc il y a bien un dialogue entre la structure avec les élus. Nous connaissons également ses problèmes budgétaires depuis fort longtemps. Cela a toujours donné lieu à des débats passionnés et il y a souvent eu des positions tranchées au sein de la commission économie-tourisme que je ne retrouve pas dans le débat de ce soir, mais nous en rediscuterons probablement en commission. C'est pourtant important puisque le nombre d'échanges que nous avons eus, a un lien avec le fonctionnement démocratique de Parthenay-Gâtine. Effectivement, les commissions n'ont pas le pouvoir de décision mais si elles ont lieu, c'est qu'elles ont du sens. Pour remettre en perspective quelques chiffres, aujourd'hui, si je cumule la subvention Tourisme en Gâtine avec le coût du service patrimoine, nous arrivons très précisément à 5,40 € par habitant, si j'y ajoute la quote-part Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet, nous sommes à 6,80 € par habitant, si j'intègre les festivals et nous n'en avons retenu que 6 qui ont lieu sur la Communauté de communes, nous sommes à peu près à 17 € par habitant, bien au-delà donc des chiffres du secteur économique qui est notre secteur de base. Il me paraît important de rappeler qu'il ne se passe pas rien, il y a un vrai investissement touristique sur notre territoire.

Nous avons ressenti le besoin de réunir une intercommission sur la question de l'avenir de Tourisme en Gâtine, parce que c'est un sujet que nous avons abordé dans notre service économie-tourisme, en tant que service suiveur de la structure mais également au service culture, au travers du volet patrimonial. Je vais donc laisser Stéphanie TEISSIER retracer ce qui a été abordé en commission culture au sujet de Tourisme en Gâtine et ensuite nous reviendrons sur ce que nous avons évoqué en intercommission.

Mme TEISSIER : Merci Pierre. En commission culture et patrimoine, le sujet a été évoqué au printemps dernier et en particulier, à partir du mois d'avril, lorsque nous avons également présenté et travaillé sur la programmation annuelle du Pays d'Art et d'Histoire avec les élus. Il faut savoir que nous nous appuyons sur un certain nombre de constats et de demandes qui émanent à la fois des travaux de la commission mais également du projet de territoire. Le tout réuni nous semble être un bon départ pour une feuille de route. Je prends également la parole parce que le service culture et patrimoine, en lien étroit et permanent avec le service économie-tourisme, a entrepris de réfléchir aux propositions que nous pourrions faire, pour qu'au 1^{er} janvier 2018, le travail soit organisé et que la compétence puisse être exercée dans de bonnes conditions. Le lien avec mon service en particulier à travers les compétences, les expériences et les profils des agents qui le composent, semblait une bonne opportunité de mutualiser et de monter en compétences à travers cette tâche.

Sans présumer du travail que vous allez, vous élus, mener sur les orientations stratégiques autour de cette compétence tourisme, je tiens à vous montrer de quelle façon nous avons travaillé, dans le souci de moyens constants, à partir des ressources existantes, que ce soit au sein de nos services mais aussi à partir de ce qui existe au sein de l'Office de Pôle, à savoir que pour maintenir et pour proposer un mode d'exercice sûr et réalisable de la compétence, il s'agit de constituer une équipe en s'appuyant sur tous les savoirs et savoir-faire déjà en place. Nous veillons également à travailler cette compétence en tant que service public, dans un principe de continuité et d'égalité de traitement, en y incluant évidemment le souhait de pouvoir développer et préserver l'ingénierie au service des prestataires. Nous souhaitons également poursuivre ce travail de fédération qui pourrait même s'élargir. En effet, le réseau des prestataires concerné peut largement être développé.

Je serai vigilante sur la cohésion des équipes, la diversité des profils, la complémentarité des expériences et des regards sur ce travail. Il y aura forcément un diagnostic à poser. Je vais laisser Benoît GIRARD s'exprimer parce que nous avons également essayé de travailler sur le développement d'une notion de saison touristique en s'appuyant sur l'existant, puisque nous ne partons pas de rien, il existe déjà énormément d'événements. L'objectif est de voir de quelle façon, durant cette période estivale aux besoins renforcés, la collectivité serait en mesure d'assurer un accueil 7 jours sur 7, avec une valorisation, un accompagnement et un appui sur tous nos atouts, y compris les festivals et les grosses manifestations.

Tout cela dans un contexte de révolution numérique et d'évolution des usages liés au parcours du touriste et à la façon dont nous pourrions capitaliser l'expérience touristique qui aujourd'hui est un axe encore à développer. Il ne faut pas oublier que les touristes qui passent chez nous pour des séjours courts aujourd'hui, seront les meilleurs ambassadeurs demain. Le travail est d'autant plus intéressant à réaliser avec Benoît GIRARD par ses compétences au sein du service animation du patrimoine et par son expérience autour du Label Pays d'Art et d'Histoire vécue au sein de la collectivité, à l'époque où la compétence était confiée à l'association Atemporelle. Je te passe la parole.

M. GIRARD : Merci Stéphanie. Effectivement, pour certains, vous avez connu cette période transitionnelle où la compétence gestion du Label Pays d'Art et d'Histoire était déléguée à l'association Atemporelle. Les élus

de l'ancienne Communauté de communes de Parthenay avaient ensuite souhaité récupérer en régie la gestion de ce label. Pour faire un parallèle justement avec la compétence touristique, si vous faites le choix de la récupérer en régie, notre expérience prouve que nous ne sommes pas dans une rupture par rapport à ce qui se faisait auparavant mais dans une phase transitionnelle. L'idée n'est pas forcément de faire différemment mais de faire autrement avec en premier lieu, comme le disait Stéphanie, de poser le diagnostic, de rencontrer les acteurs, que nous connaissons déjà pour beaucoup d'entre eux et avec lesquels nous travaillons déjà. Il s'agit également de pouvoir construire un nouveau processus tous ensemble, à la fois avec les élus, mais aussi avec les différents acteurs du territoire associatif, intertouristique et tous ceux qui œuvrent justement à valoriser le territoire. En tant que touristes nous-mêmes, quand nous partons en vacances, nous expérimentons et utilisons toutes ces nouvelles pratiques dont nous avons l'habitude de parler et qui seront forcément difficilement maîtrisables dans un premier temps, il s'agit donc de co-construire une manière de faire. Financièrement, nous souhaitons maintenir le budget tel qu'il est. Pour vous donner un retour par rapport à ce qui a été fait avec le Label Pays d'Art et d'Histoire, auparavant, nous fonctionnions avec un budget de 200 000 € sur un territoire de 7 communes, nous avons basculé à 39 communes et diminué le budget à 160 000 €, donc une baisse d'environ 20 % tout en apportant un service public de qualité, égal pour tous. Par exemple, nous intervenons pour toutes les écoles du territoire, qu'elles soient publiques ou privées. C'est exactement ce qui a été envisagé dans la future stratégie touristique : proposer un service égal à tous. Chose qui n'est malheureusement pas le cas aujourd'hui et qui a été constaté au niveau de la promotion touristique, aussi bien de la part des habitants que dans les documentations.

M. DESSONS : Les différentes sorties dans la presse ont bousculé notre agenda, la réunion de restitution de l'intercommission, réunissant une trentaine d'élus des deux commissions, doit être fixée pendant le mois d'octobre.

La première question qui nous a été posée était de savoir si nous étions effectivement en capacité de tenir un Office de Tourisme en assurant l'ensemble des missions dédiées au tourisme, donc revenir au fonctionnement d'avant 2011. Oui, nous en sommes capables. Nous avons pu constater qu'aujourd'hui la difficulté pour Tourisme en Gâtine repose sur ses moyens financiers. Avec un budget redescendu de 290 000 € à 200 000 €, l'association emploie 3 équivalents temps plein pour s'occuper de la Gâtine. Sur le modèle que nous allons développer, nous serons effectivement à budget constant, mais avec 4,5 équivalents temps plein. Cela nécessite des réaffectations, des réorientations de personnel, des montées en compétence et c'est important que nous échangeons avec l'équipe, notamment de Tourisme en Gâtine sur ce point-là. D'un point de vue pragmatique, sur la simple fonction d'accueil, qui n'est pas unique mais qui reste importante sur un territoire, tel que le nôtre, si nous ne nous reprenons pas, elle ne sera pas assurée comme il se doit et ce n'est pas satisfaisant. Vous pouvez également imaginer que 4,5 équivalents temps plein travaillant uniquement sur notre périmètre en termes de visibilité et de maillage sur notre territoire, redevient intéressant. Même si ce sont des pistes exploratoires, nous avons travaillé, sur la possibilité non pas de refaire des bureaux d'informations touristiques dans nos communes, ce ne sera pas possible, mais de créer un Office de tourisme itinérant, avec du personnel qui serait présent sur les manifestations communales. Cette proposition respecte les maquettes budgétaires que nous construisons actuellement. L'important c'est d'avoir une visibilité à l'échelle communale sur ce qui se passe sur tout le territoire.

Mme MARY : Quel est donc le devenir des 3 salariés de Tourisme en Gâtine ? Parce que le 1^{er} janvier va venir très vite... Est-ce qu'ils vont être licenciés ou bien repris par les Communautés de communes ?

M. DE TALHOUET-ROY : Du côté de Tourisme en Gâtine, nous ne pouvons engager aucune procédure sans décision de nos financeurs. D'ici là, j'espère qu'ils trouveront des solutions pour nos trois salariés et si ce n'est pas le cas, la procédure de licenciement sera enclenchée après le dernier Conseil communautaire qui aura délibéré, raison pour laquelle je souhaite que ce soit le plus tôt possible, parce que vous imaginez bien ce que peuvent ressentir les salariés en ce moment.

M. le Président : Je l'ai déjà dit depuis plusieurs semaines à Tourisme en Gâtine, la Communauté de communes, se propose de reprendre un salarié sur les trois. Chaque Communauté de communes est libre de sa décision et fait en fonction de ses disponibilités, nous ne reprendrons pas forcément chacune un salarié. Aujourd'hui, nous considérons qu'il y a des points à améliorer, et l'organisation et le budget de Tourisme en Gâtine sont tels, qu'il faut faire évoluer le cours des événements. Dans le cadre du budget que nous allouons déjà à Tourisme en Gâtine, à savoir 90 000 €, nous avons largement la possibilité de reprendre un salarié.

Mme PROUST : L'accent est mis sur l'accueil mais à mon sens, ce n'est pas suffisant. Nous avons reçu le bilan d'activités de Tourisme en Gâtine récapitulant l'ensemble des compétences que l'association exerce et

notamment l'accompagnement des porteurs de projets, la labellisation d'évènements... Son activité ne se cantonne pas à l'accueil, je ne suis pas pleinement convaincue par la présentation que les techniciens viennent de nous exposer.

M. le Président : Elle n'est pas complète. Effectivement, l'ensemble des compétences de Tourisme en Gâtine couvre notamment la formation, les labellisations, mais ce sont des missions qui peuvent être assurées soit par le service économie-tourisme, soit par le service culture et patrimoine... La fonction accueil sera exercée, mais il n'y a pas que celle-ci, je le rappelle : il y a 4 missions fondamentales et elles seront toutes mises en œuvre.

M. GAMACHE : J'ai l'impression que les dés sont jetés mais nous acterons bien la décision par vote pour ensuite entrevoir l'avenir ! Je pense qu'il serait bon que nous reprenions les choses dans l'ordre. Je remercie les techniciens pour la présentation qu'ils nous ont expliquée mais je confirme que nous sommes sur un débat politique. Je ne partage pas le diagnostic qui a pu être fait sur la situation financière de l'association qui mettrait en péril l'avenir de Tourisme en Gâtine. A partir d'un diagnostic qui n'est pas partagé, je refuse d'entendre que nous n'avons pas le choix, il me semble que nous pouvons faire d'autres propositions. Nous acterons par la suite ce que nous prévoyons pour le personnel, mais pour l'instant ce n'est pas l'heure.

M. le Président : Personne n'a dit le contraire.

M. JOLIVOT : Nous n'avons pas le choix ou vous avez déjà fait votre choix ?

M. le Président : Le choix se fait tous ensemble. Le processus auquel vous participez activement, commence par l'avis des commissions et se termine par le vote du Conseil. Le processus ne sera pas différent pour cette décision. La seule différence, c'est que j'ai fait inscrire le sujet en questions diverses ce soir pour laisser suffisamment de place au débat. Je n'ai pas fait inscrire le sujet en délibération, parce qu'il n'y a pas de décision à voter ce soir, mais elle sera bien obligatoire pour faire le choix.

M. JOLIVOT : C'est un peu dommage que cela vienne si tard.

M. le Président : Je suis d'accord et j'aurais également préféré que ce débat ait lieu il y a 2 ans quand je l'ai sollicité auprès des partenaires.

M. MALVAUD : Je reviens à ce que j'avais énoncé l'année dernière concernant la Maison de la Parthenaise. Nous avons été avertis du sujet en réunion des maires, un mois avant le conseil qui actait la décision. Pour le sujet du tourisme, c'est la même chose ! C'est un sujet très important, et là encore nous n'avons qu'un mois pour en discuter et prendre notre décision. Il ne faut pas oublier qu'il y a quand même 3 salariés pour qui l'avenir dépendra de notre vote lors du prochain conseil. J'ai l'impression une fois de plus que le choix est déjà fait. Je regrette que les sujets soient abordés très en amont en commission mais toujours au dernier moment, en Conseil.

M. ROUVREAU : C'est très bien que nous puissions en débattre ce soir mais sachez que vous avez la possibilité de participer à toutes les commissions pour débattre des sujets. Il ne faut pas venir qu'une fois de temps en temps. Seules les personnes présentes aux commissions débattent des sujets, les autres n'en parlent malheureusement pas.

M. le Président : Tout débat est utile mais nous ne pouvons pas toujours aborder les mêmes sujets. De manière générale, tout ce qui est évoqué en commission ne donne pas forcément lieu à délibération, par contre, tout ce qui donne lieu à délibération, passe forcément en commission. Sur ce sujet du tourisme, il y a un travail spécifique qui s'effectue depuis de nombreux mois en commission. Ensuite, nous avons évoqué ce même sujet en séance de Bureau communautaire, avec encore d'autres collègues, qui ont décidé d'inscrire le sujet en délibération, et ensuite ce sera tout le Conseil qui décidera. Concernant le calendrier, moi aussi j'aurais préféré que la décision soit prise plus tôt, mais les choses se sont organisées de cette façon-là et je n'en suis pas responsable. Le sujet n'arrive pas comme ça par hasard, cela fait suite à un long travail.

M. MALVAUD : Je n'ai jamais dit cela, je voulais simplement dire que vous en parlez depuis déjà deux ans, et malheureusement, en conseil, nous n'en sommes informés que maintenant, un mois avant la prise de décision.

M. le Président : Il y a deux ans, j'ai sollicité nos partenaires pour que cette question soit abordée. N'ayant pas de réponse sur le moment, nous avons quand même travaillé sur la question en imaginant que la réponse allait venir un jour...

M. MALVAUD : Je ne dis pas que les commissions travaillent mal, le seul reproche que je fais c'est que les sujets importants sont traités dans un temps vraiment trop restreint en Conseil.

M. le Président : C'est pour cela que je pense que le débat de ce soir est relativement éclairant, dans la mesure où chacun a pu faire part de ses inquiétudes et avis.

M. MALVAUD : Il n'y a pas eu de compte-rendu sur ce sujet ?

M. JOLIVOT : Cela a été évoqué lors de quelle commission parce que j'ai peut-être raté un épisode ?

M. GAILLARD : Le sujet a été évoqué à plusieurs reprises en commission économie-tourisme et en commission culture et patrimoine, et il y a eu une intercommission.

M. JOLIVOT : Lors de la dernière commission ?

M. le Président : Pas forcément lors de la dernière commission, il y en a eu plusieurs, des groupes de travail ont eu lieu également, beaucoup de collègues se sont réunis pour aborder ce sujet.

M. LHERMITTE : Je vais redire la même chose que ce que j'ai dit en début de séance : nous n'avons que trop peu de temps pour prendre notre décision même si c'est mieux que les 10 minutes que nous avons eu tout à l'heure sur le sujet PLU... Rien ne nous interdit, et je pense que cela serait la meilleure solution, que plusieurs options nous soient proposées au prochain conseil et que nous débattions autour de ces différentes options. Ce serait mieux que si nous nous retrouvions à nouveau avec une proposition de décision, où il nous resterait que 10 minutes pour décider. Je suis favorable à ce que nous débattions puisque nous savons que nous disposons d'une enveloppe budgétaire de l'ordre de 90 000 €, avec un certain nombre d'objectifs. Le mieux serait que nous voyions les différentes alternatives possibles, sous formes de solutions A, B et C, et que nous débattions sur ces différentes alternatives et que par la suite nous votions soit pour la solution A, soit pour la solution B, soit pour la solution C.

Mme BELY : Vous dites que vous avez alerté les partenaires il y a deux ans. Qui avez-vous alerté précisément ? Tourisme en Gâtine ? Nous avons bien des représentants de Parthenay-Gâtine au sein de cette structure, comment se fait-il que nous n'ayons jamais entendu parler de ces alertes en Conseil communautaire ? Nous avons l'impression que la décision est prise et moi aussi cela me gêne.

M. DE TALHOUET-ROY : Il y a deux ans en effet, le Président m'avait fait part de la façon dont il voulait voir évoluer le tourisme, mais dans la mesure où la convention qui nous liait s'appliquait jusqu'au 31 décembre 2017, j'espérais que jusqu'à cette date, le travail de Tourisme en Gâtine soit reconnu à sa juste valeur. En revanche, à partir du mois de juin, soit 6 mois avant la fin de la convention, j'ai tenu à savoir si les trois Présidents souhaitaient ou non reconduire le partenariat. Je ne le sais pas encore aujourd'hui puisque comme vous pouvez le constater, le débat est encore ouvert, par contre j'ai besoin de le savoir au prochain Conseil communautaire.

Mme BELY : Dans le compte-rendu de Tourisme en Gâtine, j'ai lu que lors de la dernière assemblée, il y avait un certain nombre d'attentes, notamment pour repenser les objectifs stratégiques et opérationnels de l'office du tourisme, redéfinir son rôle, sa place dans le paysage institutionnel local avec la participation active de collectivités mandataires. Est-ce que vous avez eu un débat au sein de l'association sur ces attentes ?

M. DE TALHOUET-ROY : Nous avons eu un débat d'autant plus que la région Nouvelle-Aquitaine a précisé son plan d'actions sur le tourisme. Notre débat se situe au niveau des partenariats auxquels nous pourrions prétendre puisqu'effectivement, même en fonctionnant à 3 Communautés de communes dans le cadre d'un Office de tourisme intercommunautaire, nous devons travailler également en lien avec l'Agence de Développement Touristique et avec la Région. Aujourd'hui, tout se passe par des synergies de territoires. Les offices de tourisme ne peuvent plus travailler seuls, ce sont des satellites qui, reliés à un certain nombre d'autres satellites, font fonctionner cette économie sur notre territoire et c'est ce que nous essayons de faire. Dans le rapport d'activités, pour celles et ceux qui ont pu le lire, il me semble assez clair que les missions que

nous menons vont bien au-delà de l'accueil, qui ne représente même pas 10 % des missions de l'Office de Pôle. Aujourd'hui, l'Office de Pôle, c'est un centre de ressources et un centre stratégique en matière de tourisme. Nous échangeons sur les chiffres du tourisme avec le Département et la Région pour valoriser le poids économique du tourisme en Deux-Sèvres et en particulier en Gâtine. Je veux bien qu'aujourd'hui nous souhaitions revenir sur les éternelles animations, les éternelles tenues de bureau d'accueil dans les Offices de pôle ou de tourisme mais cela n'est qu'une toute petite partie des missions que nous menons aujourd'hui, qui est une réelle mission de service public. Le service public, ce n'est pas d'être derrière un bureau, c'est vraiment de la stratégie, de la communication, c'est aussi du professionnalisme parce qu'aujourd'hui, nos professionnels se forment, tout comme nos prestataires, d'ailleurs. Quand j'entends vos propositions, je voudrais vous rappeler que nous n'allons pas réinventer le tourisme, il existe déjà, nous savons très bien ce qu'il recouvre, mais notre mission c'est aussi de donner les moyens à notre territoire de pouvoir se fédérer pour mettre en place cette compétence. Si l'association Tourisme en Gâtine vient à disparaître, nous devons forcément réinventer notre façon de faire.

M. le Président : Pour répondre à Mme BELY et pour être très clair, nous avons envoyé un courrier co-signé avec M. GAILLARD, à Tourisme en Gâtine, le 18 mars 2016, dans lequel nous pointons du doigt la situation budgétaire extrêmement préoccupante de l'association et sollicitons une rencontre à très brève échéance entre les différents financeurs afin de trouver une stratégie commune et durable. Voilà qu'elle était notre demande en février 2016. Le temps est passé et l'association se retrouve dans une impasse budgétaire. Tout ce que nous disons ce soir est très positif, mais si nous n'augmentons pas les participations des collectivités, c'est incontestable et le trésorier l'a reconnu cet après-midi, l'existence de Tourisme en Gâtine ne pourra pas perdurer, voilà pourquoi nous sommes sur ce questionnement : est-ce que la mission aujourd'hui exercée par Tourisme en Gâtine, en ce compris l'accueil, peut être reprise par Parthenay-Gâtine ?

M. GAMACHE : Je n'ai pas cette lecture de préoccupation budgétaire en regardant le BP 2017 de Tourisme en Gâtine. Ce n'est pas parce que nous allons travailler en régie que nous allons faire des économies. Vous avez pris l'exemple tout à l'heure, d'assurer l'accueil de l'office du tourisme les samedis et dimanches, en période estivale notamment, comment ferons-nous en régie ? Il faudra bien que des agents travaillent. Nous ne ferons donc pas davantage d'économie puisque nous produirons un service supplémentaire.

M. le Président : Nous pratiquerons ce qui s'appelle la mutualisation, précisément. Votre raisonnement qui est de dire qu'à chaque compétence prise, nous allons embaucher du personnel, ou créer des postes ou une structure ne reflète pas la réalité. La mutualisation, ce n'est pas cela. Si nous sommes parvenus à nous organiser à peu près correctement sur ce nouveau territoire, c'est précisément parce que nous avons appliqué la mutualisation. Les responsables des services se sont exprimés ce soir parce que je pense que c'est important que nous ayons une vision technique sur les possibilités que nous possédons en interne pour gérer cette compétence. C'est important que vous sachiez que nous sommes capables de nous organiser différemment pour exercer la compétence correctement. Je ne dis pas que nos agents ont du temps actuellement pour le faire, simplement, nous allons réorganiser les services et fixer de nouvelles priorités politiques pour qu'ils puissent le faire. Notre mission consistera à fixer des objectifs précis dans ce domaine-là, qu'ils n'ont pas ou différemment aujourd'hui. Voilà ce qu'est la mutualisation. Le débat est maintenant terminé, je vous remercie de votre participation active et vous souhaite une bonne soirée.

M. DUFOUR : Cela n'a rien à voir avec le tourisme encore que... je vous donne RDV à Secondigny, du 7 au 15 octobre pour venir participer à la semaine pomologique et commerciale, dénommée Pomm'expo et subventionnée par la Communauté de communes. Vous êtes chaleureusement invités à l'inauguration qui aura lieu le samedi 7 octobre à 15 heures à Secondigny.

M. le Président : Je rappelle pour ma part que le forum des élus aura lieu le 11 octobre à La Ferrière, à 18h30.

Fin à 21 h 00.

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 29 septembre 2017 au 13 octobre 2017.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Les MEMBRES ;